Les chiffres : Rapport statistique 2012 de la CSPAAT

Annexe 2

wsib cspaat ONTARIO

Workplace Safety & Insurance Board
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Publié en juin 2013

Table des matières

Introduction 3
Analyse. 4
Points saillants de 2012. 5
Profil de l'employeur 6
Profil des demandes 8
Profil des travailleurs 12
Réintégration au travail 15
Profil des lésions 19
Dossiers à impact élevé 24
Décès 27
Versements d'indemnisation 29
Priorité 33
Glossaire 36
Annexe 39

Introduction – Annexe 2

En 2012, nous avons lancé le site Web www.wsibstatistics.ca pour la publication de *Les chiffres : Rapport statistique 2011 de la CSPAAT*, qui vise à rendre nos statistiques plus accessibles et plus faciles à utiliser et à interpréter. À partir des commentaires de rétroaction recueillis au moyen de notre questionnaire en ligne, nous avons amélioré le contenu de notre rapport, en y ajoutant les données relatives au niveau du groupe de taux et en augmentant les quantités de données rendues disponibles par le biais de nos tables téléchargeables. Cela s'inscrit dans notre engagement continu à privilégier une approche ouverte et transparente dans la conduite de nos affaires.

Même si le ministère du Travail est maintenant l'organisme directeur en matière de prévention en Ontario, la CSPAAT joue toujours un rôle clé dans les activités visant à rendre nos lieux de travail plus sains et sécuritaires. Nos statistiques sur les demandes de prestations fournissent une foule de renseignements qui sont utiles tant pour le système de prévention global que pour les lieux de travail individuels.

La consultation de ce rapport permet au lecteur de se faire une idée de ce qui se passe sur les lieux de travail en Ontario. Pour les travailleurs et les employeurs, ce rapport constitue une ressource importante. Il les aide à poursuivre leurs importants efforts pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour retourner au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie au travail. Aux employeurs, nous offrons une assurance collective sans égard à la responsabilité et l'accès à des renseignements sur les lésions, les maladies et les décès professionnels propres à leur secteur d'industrie.

Nous sommes un organisme constitué par une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de 1997* (LSPAAT). Nous sommes financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

Les chiffres : Rapport statistique 2012 de la CSPAAT

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAT sont couvert aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la *Loi*. *Le rapport Les chiffres* présente des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2 séparément.

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.

Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Analyse – Annexe 2

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. En 2012, nous avons servi près de 700 000 millions de travailleurs et 600 employeurs, enregistré plus de 38 000 demandes de prestations et versé 254 millions de dollars aux travailleurs de l'annexe 2, ou à leur famille ou en leur nom.

Sommaire du rendement

Globalement, il y a moins de demandes de prestations qui sont enregistrées dans le régime, et les travailleurs blessés sont plus nombreux à retourner au travail et y retournent plus tôt. Depuis 2003, il y a eu une réduction de 10 % des demandes enregistrées et une baisse de plus de 30 % du taux de lésion avec interruption de travail. Durant la même période, le nombre des travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté de 20 % environ.

Profil des travailleurs et des demandes de prestations

Voici certaines caractéristiques parmi les plus communément associées aux demandes de prestations pour interruption de travail en 2012 :

- Sexe : Hommes (51 %)
- Groupe d'âge : De 25 à 44 ans
- Nature de la lésion : Entorses et foulures
- Incident : Effort excessif
- Partie du corps : Bas du dos
- Profession : Policiers/policières et pompiers/pompières

Notre engagement à l'égard de la stabilité financière et l'amélioration de nos résultats de rétablissement et de retour au travail

Par rapport aux dix dernières années, nous avons constaté en 2012 :

- la plus basse moyenne de jours d'interruption de travail au cours du mois suivant la lésion ou la maladie.

Le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisés augmente. Cependant, comme le nombre de demandes enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes enregistrées a constamment diminué, alors que les prestations versées ont augmenté jusqu'en 2009, année où ils ont commencé à baisser. Cette tendance est causée par la diminution continue des demandes enregistrées mais, plus important encore, par les modifications apportées au modèle de prestation des services, une stratégie des soins de santé récemment mise en œuvre et la création d'un nouveau programme de réintégration au travail.

Notre gestion modernisée des demandes de prestations et notre nouvelle stratégie des soins de santé facilitent le rétablissement complet et le retour au travail réussi – les résultats sont probants. En 2012, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 recevaient des prestations pour perte de gains (PG) complète dans le mois précédant l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

Dossiers à impact élevé

La CSPAAT a cerné un groupe de demandes avec interruption de travail acceptées qui ont eu des effets importants sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers à impact élevé concernent les lésions au bas du dos ou à une épaule et les fractures et ont généré en moyenne plus de 35 % des prestations versées aux travailleurs en interruption de travail et plus de 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail au cours des cinq dernières années. De plus, le nombre moyen de jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé six mois après la lésion ou la maladie est constamment plus élevé que pour toutes les autres demandes de prestations avec interruption de travail.

Reconnaissant que l'accès à des soins de santé appropriés en temps voulu facilite grandement le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés, la CSPAAT poursuit son investissement dans les soins de santé. Nous avons étendu le réseau des services d'évaluation et de traitement des lésions du bas du dos et des épaules à la grandeur de la province, ce qui a contribué à améliorer les résultats en matière de soins de santé pour les travailleurs ontariens blessés.

Amélioration des résultats pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario

Durant les dernières années, la CSPAAT a accompli des progrès en modernisant ses secteurs d'activités clés – amélioration de la gestion des demandes de prestations, amélioration des soins de santé et renforcement du soutien pour le retour au travail.

La CSPAAT s'efforce continuellement de développer des approches plus rapides, plus simples et plus efficaces pour faciliter ses rapports avec le public. Avec son modèle amélioré de prestation des services, sa stratégie proactive en matière de soins de santé et sa gestion améliorée de la réintégration au travail, la CSPAAT s'est dotée d'approches saines, efficaces et démontrées pour la gestion et la modernisation de ses activités.

Nous sommes maintenant en mesure de relever les défis liés à la mise en œuvre de programmes améliorés et de technologies novatrices visant à optimiser la qualité des services que nous offrons aux travailleurs et aux employeurs. Beaucoup de travail nous attend encore. Toutefois, nous sommes sur la bonne voir pour créer un système moderne, viable financièrement et habilitant en matière de croissance économique et de productivité.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Points saillants de 2012 – Annexe 2

Taux de lésions avec interruption de travail

1,85

Enregistré plus de

38 000

DEMANDES DE PRESTATIONS

600 EMPLOYEURS

700 000 DE TRAVAILLEURS

SERVIS

Travailleurs et demandes de prestations

LA MOYENNE LA PLUS BASSE de jours perdus en un mois après la date de la blessure

LES HOMMES représentent 52 % de la population active et 53 % des demandes avec interruption de travail

Agés de 55 ans et plus

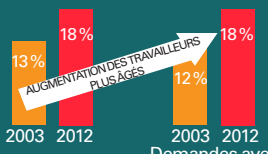

Lésion

Demandes de prestations avec interruption de travail

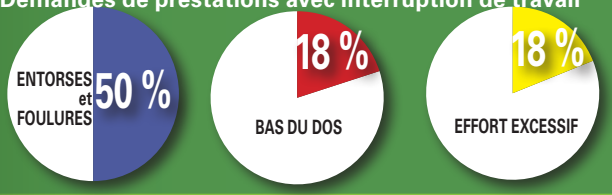

Dossiers à impact élevé

30 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées et

34 % de tous les versements d'indemnisation avec interruption de travail

Réintégration au travail*

Les spécialistes du retour au travail ont effectué plus de **23 000** visites par an en milieu de travail.

85 % des travailleurs blessés ne touchaient plus les prestations pour perte de gains (PG) UN MOIS après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail

Versements d'indemnisation

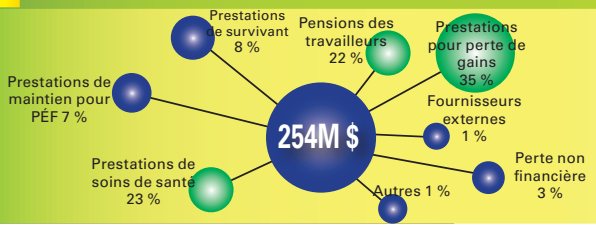

Pleins feux – Modernisation*

92 % des décisions d'admissibilité ont été prises dans un délai de deux semaines

98% des appels d'employeurs ont reçu une réponse en direct en moins d'une minute en moyenne

* représente les annexes 1 et 2 combinées

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil de l'employeur – Annexe 2

Aperçu

Les demandes de prestations pour des lésions professionnelles, en baisse constante depuis 2003, montre une diminution de 14 %, alors que le nombre de demandes de prestations pour maladie professionnelle demeure relativement élevé. Durant la même période, le nombre des travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté depuis 2003.

Travailleurs protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

	Année civile									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nombre d'employeurs	717	630	639	636	638	629	634	611	606	600
Emplois protégés par la CSPAAT	572 625	577 816	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	9,2 %	9,1 %	9,2 %	9,4 %	9,3 %	9,5 %	10,7 %	10,6 %	10,3 %	10,2 %
Demandes enregistrées	42 400	42 479	44 255	44 010	44 430	44 584	40 566	39 781	39 366	38 108

Demandes de prestations enregistrées pour lésions et maladies par année d'enregistrement

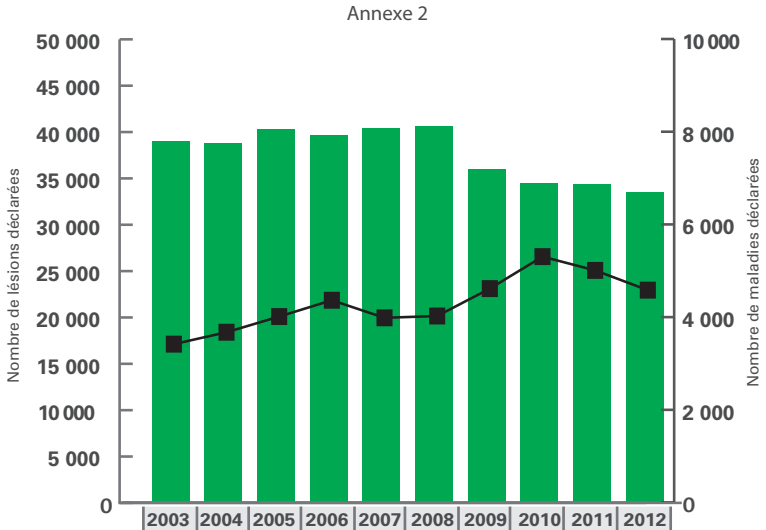

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Lésions	38 983	38 805	40 243	39 646	40 445	40 560	35 951	34 476	34 358	33 526
Maladies (maladies professionnelles)	3 417	3 674	4 012	4 364	3 985	4 024	4 615	5 305	5 008	4 582

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil de l'employeur – Annexe 2 (suite)

Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail et du nombre des travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 100 travailleurs. Depuis 2003, les taux de lésion avec et sans interruption de travail ont diminué d'environ 30 %, alors que le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté de 20 % approximativement. De manière générale, les tendances d'emploi de l'annexe 2 diffèrent de celles de l'annexe 1. Les taux de l'annexe 2 sont en augmentation constante depuis 2010, année pendant laquelle ils ont commencé à se stabiliser.

Taux de demandes acceptées et des lésions

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Demandes avec interruption de travail acceptées	15 283	14 865	15 850	15 778	16 339	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823
Demandes sans interruption de travail acceptées	17 241	17 487	18 355	17 816	17 220	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371
Emplois protégés par la CSPAAT	572 625	577 816	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335
Taux de lésion avec interruption de travail	2,67	2,57	2,68	2,59	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85
Taux de lésion sans interruption de travail	3,01	3,03	3,11	2,93	2,80	2,70	2,36	2,16	2,12	2,07

Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion par année de la lésion ou de la maladie

Annexe 2

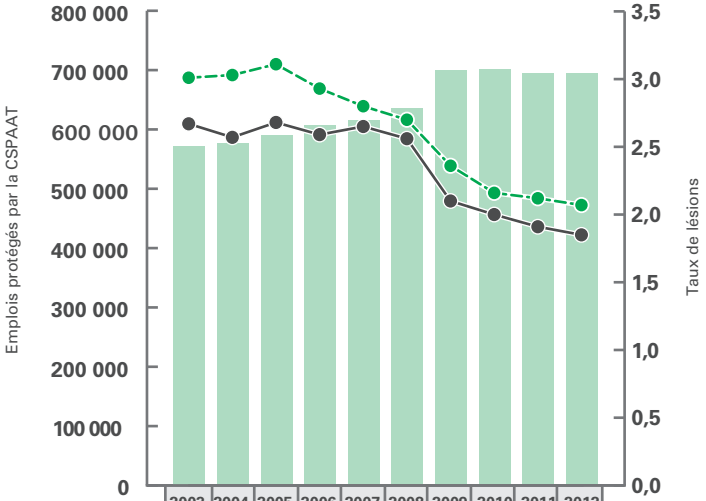

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emplois protégés par la CSPAAT	572 625	577 816	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335
Taux de lésion avec interruption de travail	2,67	2,57	2,68	2,59	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85
Taux de lésion sans interruption de travail	3,01	3,03	3,11	2,93	2,80	2,70	2,36	2,16	2,12	2,07

Tendances de l'emploi par année civile

Annexes 1 et 2

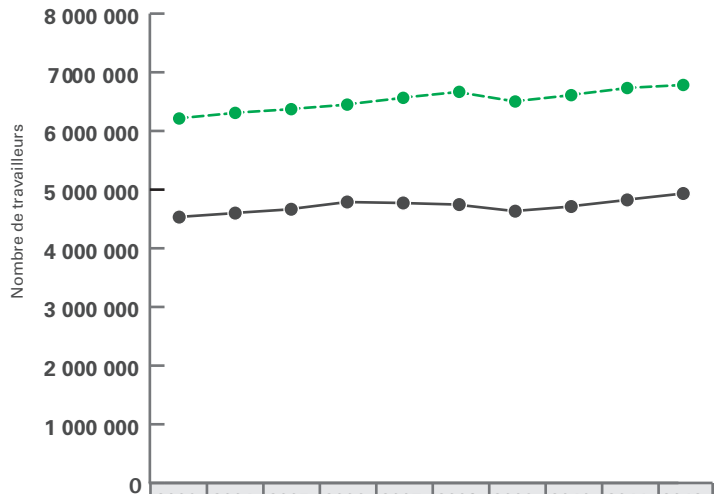

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emplois protégés par la CSPAAT	4 531 471	4 599 826	4 665 082	4 788 904	4 772 093	4 744 701	4 632 446	4 711 584	4 824 297	4 933 775
Statistique Canada – Enquête sur la population active	6 212 200	6 307 700	6 371 100	6 448 700	6 564 300	6 666 300	6 502 000	6 610 000	6 731 300	6 783 700

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des demandes – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 par lieu de l'accident

Les cartes ci-dessous présentent le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 en fonction du lieu de l'accident pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré du recensement de Statistique Canada de 2006 sur la population active. Les lieux des accidents relevés par la CSPAAT ont été cartographiés pour correspondre aux districts du recensement de 2006 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 98,6.

Nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés en 2012 selon le district de recensement de Statistique Canada pour l'Ontario*

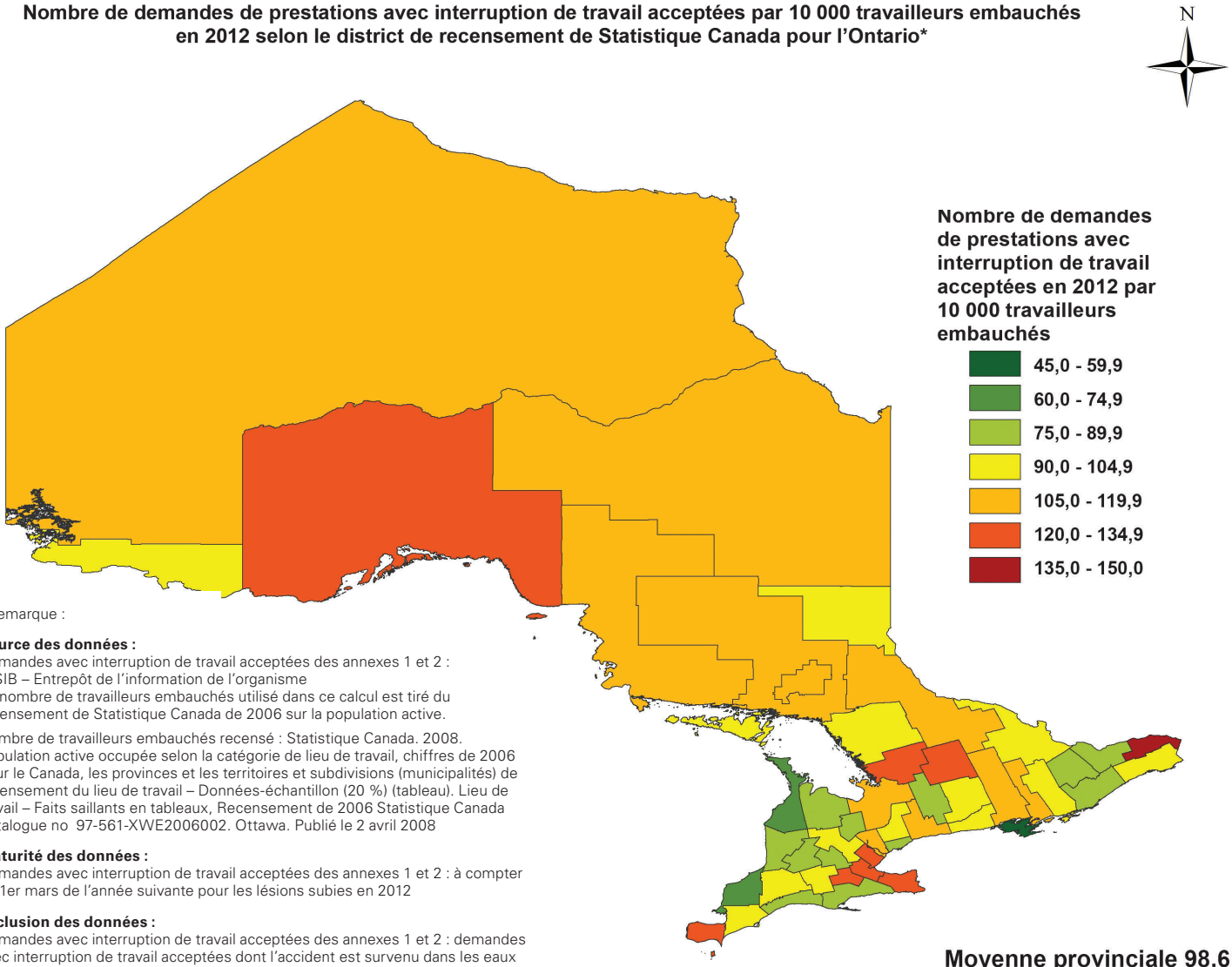

Moyenne provinciale 98,6

*Remarque :

Source des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : WSIB – Entrepôt de l'information de l'organisme
Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré du recensement de Statistique Canada de 2006 sur la population active.

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Statistique Canada. 2008. Population active occupée selon la catégorie de lieu de travail, chiffres de 2006 pour le Canada, les provinces et les territoires et subdivisions (municipalités) de recensement du lieu de travail – Données-échantillon (20 %) (tableau). Lieu de travail – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006 Statistique Canada Catalogue no 97-561-XWE2006002. Ottawa. Publié le 2 avril 2008

Maturité des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : à compter du 1er mars de l'année suivante pour les lésions subies en 2012

Exclusion des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensés : travailleurs embauchés déterminés comme n'ayant « pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :
(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés et par lieu de l'accident.

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés en 2012 selon le district de recensement de Statistique Canada pour le Sud de l'Ontario*

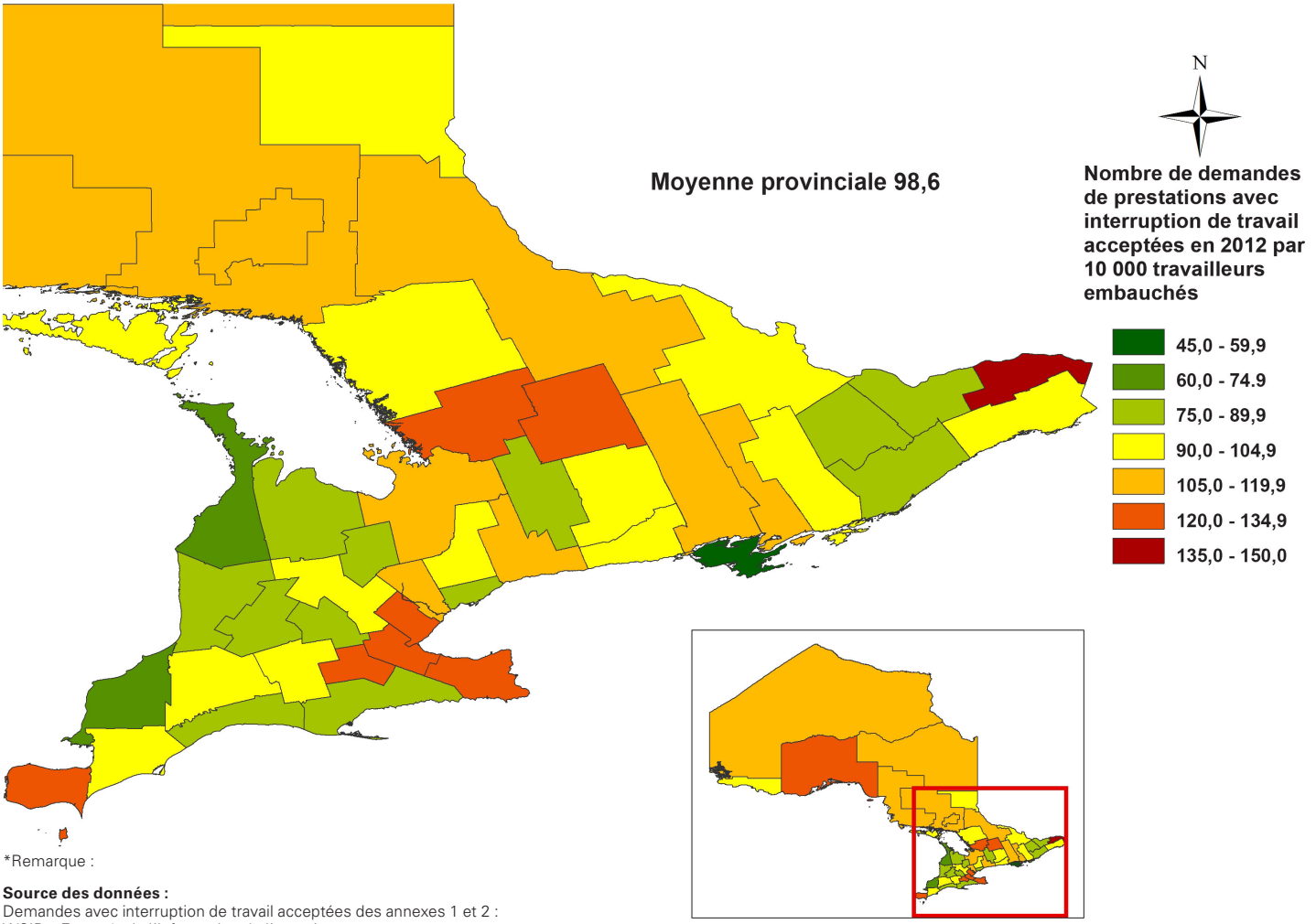

*Remarque :

Source des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : WSIB – Entrepôt de l'information de l'organisme
Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré du recensement de Statistique Canada de 2006 sur la population active.

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Statistique Canada. 2008. Population active occupée selon la catégorie de lieu de travail, chiffres de 2006 pour le Canada, les provinces et les territoires et subdivisions (municipalités) de recensement du lieu de travail – Données-échantillon (20 %) (tableau). Lieu de travail – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006 Statistique Canada Catalogue no 97-561-XWE2006002. Ottawa. Publié le 2 avril 2008

Maturité des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : à compter du 1er mars de l'année suivante pour les lésions subies en 2012

Exclusion des données :
Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensés : travailleurs embauchés déterminés comme n'ayant « pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :
(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés et par lieu de l'accident.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour PG ont été payées. L'amélioration des résultats du rétablissement et du retour au travail sera reflétée dans les mesures de ces deux données.

En 2012, la moyenne de jours d'interruption de travail pendant le premier mois suivant la lésion ou la maladie était de 7,4, ce qui le plus bas résultat des dix dernières années.

Moyenne des jours d'interruption de travail durant une période d'un mois et une période de trois mois, par année de la lésion ou de la maladie

Annexe 2

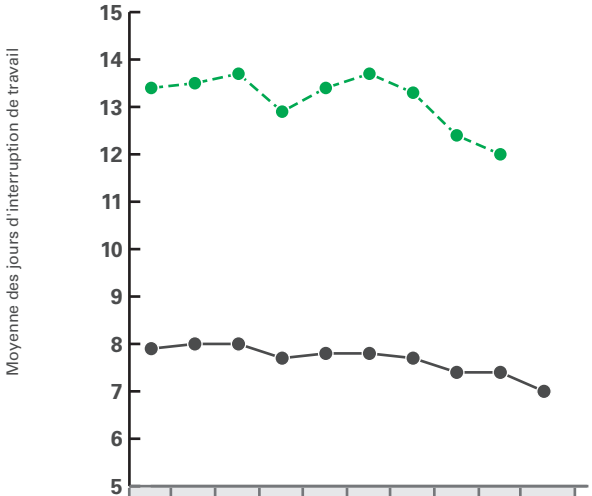

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Moyenne de jours d'interruption de travail durant une période d'un mois	7,9	8,0	8,0	7,7	7,8	7,8	7,7	7,4	7,4	7,0
Moyenne de jours d'interruption de travail durant une période de trois mois	13,4	13,5	13,7	12,9	13,4	13,7	13,3	12,4	12,0	Disponible à l'été 2013

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées durant une période d'un mois

En comparant les données obtenues pour les annexes 1 et 2 en 2011 et en 2012, on constate que le pourcentage de l'annexe 2 en ce qui a trait à la moyenne de jours d'interruption de travail durant une période d'un mois est légèrement plus bas. En 2012, les moyennes des jours d'interruption de travail durant une période d'un mois ont diminué pour les deux annexes par rapport à l'année précédente.

Comparaison de la moyenne de jours d'interruption de travail durant une période d'un mois, par année de la lésion ou de la maladie

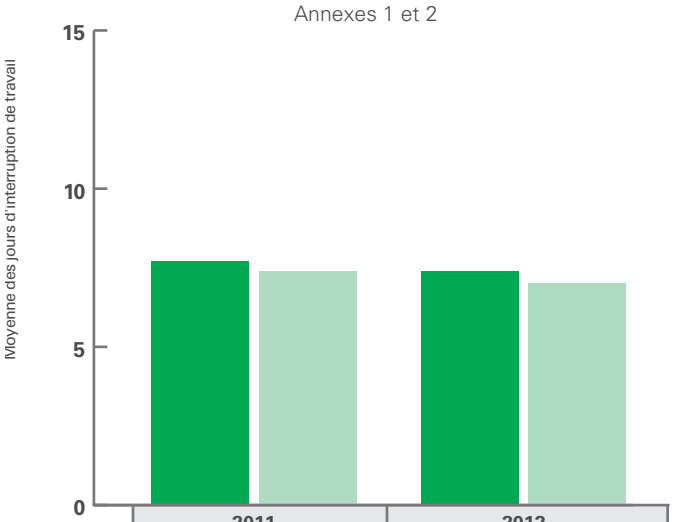

	2011	2012
Annexe 1	7,7	7,4
Annexe 2	7,4	7,0

Comparaison de la moyenne de jours d'interruption de travail durant une période de trois mois, par année de la lésion ou de la maladie

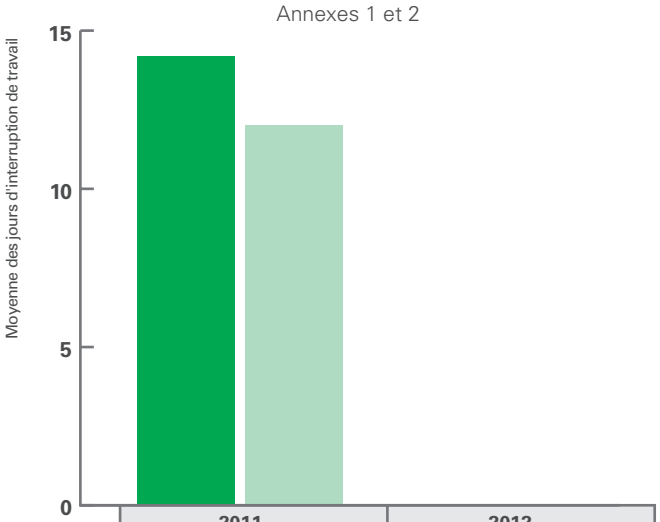

	2011	2012
Annexe 1	14,2	Disponible à l'été 2013
Annexe 2	12,0	

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées, par âge et sexe

Pour la période allant de 2003 à 2012, la distribution moyenne par sexe de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées était de 53 % pour les hommes et de 47 % pour les femmes. La proportion des demandes avec interruption de travail est plus élevée chez les hommes de l'annexe 1 (63 %), alors que les deux sexes sont représentés plus également parmi les demandes avec interruption de travail de l'annexe 2. Cette représentation est plus proche des résultats de l'enquête de Statistique Canada (Enquête sur la population active), qui indique qu'au cours des dix dernières années, la distribution moyenne par sexe de la population active de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes. Cela démontre que la démographie des demandes avec interruption de travail chez les travailleurs de l'annexe 2 est plus représentative du profil de la population active selon le sexe en Ontario.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2, par sexe comparé à l'enquête de Statistique Canada sur la population active, par année de la lésion ou de la maladie

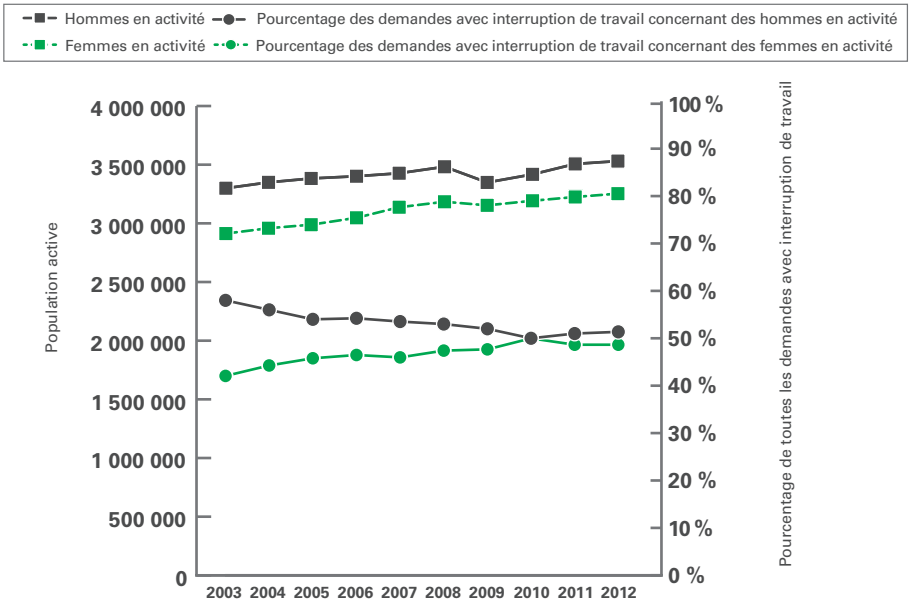

Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des travailleurs – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées, par âge et sexe

En 2012, la majorité des demandes de prestations avec interruption de travail proviennent de deux groupes d'âge, soit les personnes de 25 à 44 ans et celles de 45 à 54 ans Depuis 2003, le pourcentage de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées a augmenté dans les deux groupes de personnes plus âgées (de 55 à 64 ans, et 65 ans ou plus), alors qu'il a diminué dans les groupes des personnes les plus jeunes (moins de 25 ans et de 25 à 44 ans). Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

Demandes avec interruption de travail selon le groupe d'âge par année de la lésion ou de la maladie

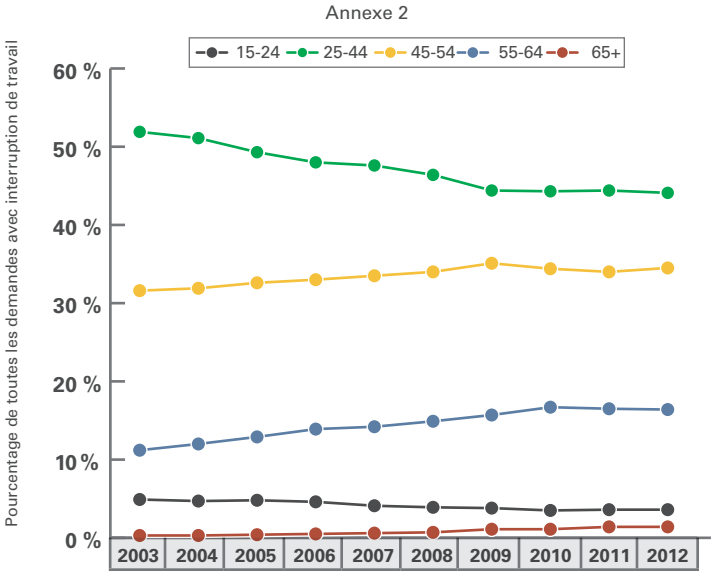

Demandes avec interruption de travail selon le groupe d'âge par année de la lésion ou de la maladie

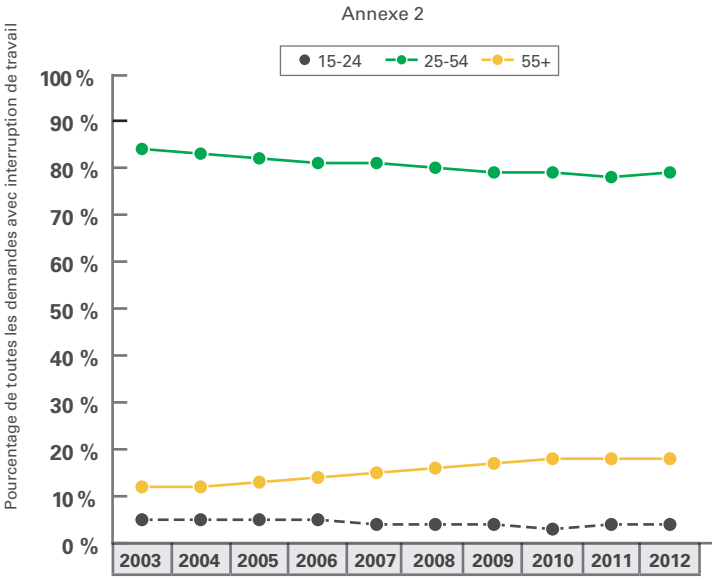

Statistique Canada – Enquête sur la population active par groupe d'âge et par année civile

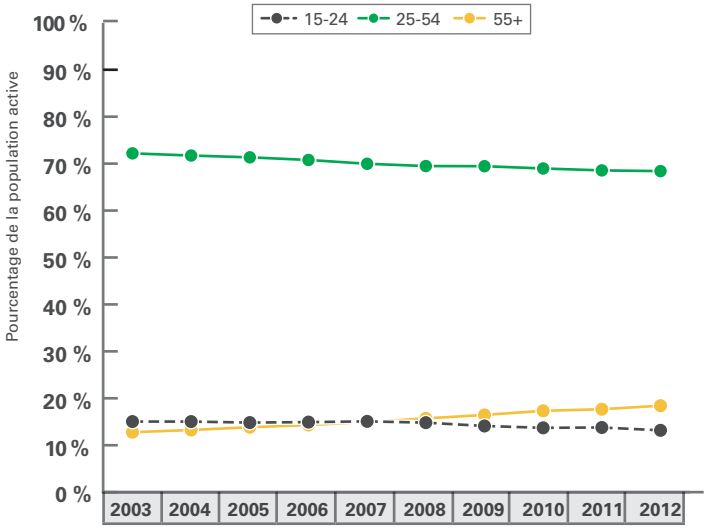

Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon la profession en 2012

La main-d'œuvre ontarienne est très diversifiée et occupe une grande gamme de professions. Pour les dix dernières années, les demandes de prestations avec interruption de travail sont distribuées parmi plus de 150 professions, les plus grands nombres de demandes de prestations avec interruption de travail concernant les policiers/policières et pompiers/pompières, les nettoyeurs/nettoyeuses, les commis des services postaux et de messageries, et les enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers/conseillères d'orientation.

En 2012, pour quatre des sept principales professions en question, les plus grand nombres de demandes ont été présentées pour les travailleurs du groupe d'âge de 50 à 54 ans. Chez les femmes, les principales professions exercées sont l'enseignement aux niveaux secondaire, primaire et préscolaires, et les services de conseil d'orientation.
Chez les hommes, les policiers et les pompiers prédominent. Dans tous les cas, les entorses et les foulures constituaient la nature de la principale lésion.

Principales professions en 2012
Annexe 2

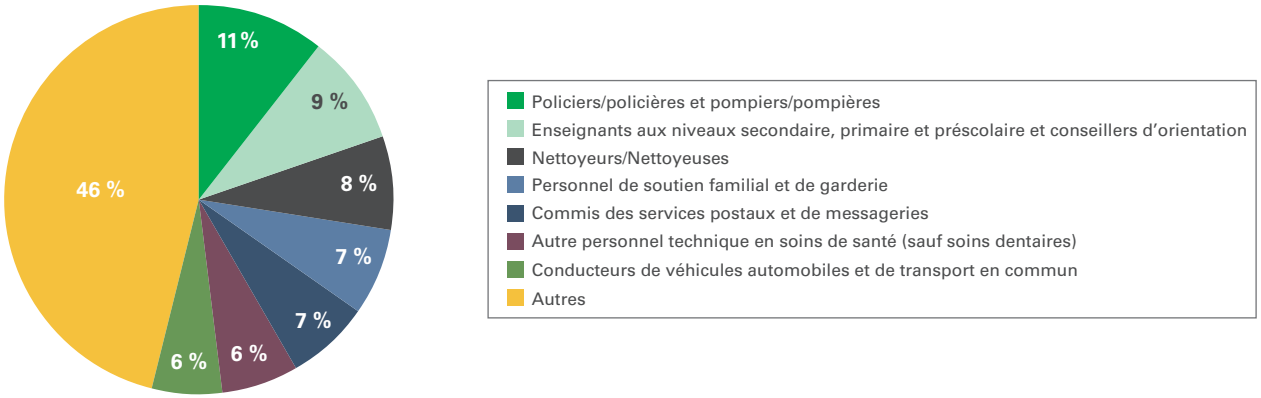

Caractéristiques des principales professions en 2012
***Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres**

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principal incident	Principale source de lésion	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
Policiers/policières et pompiers/pompières	35-39	Hommes	Réaction de l'organisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)	Entorses et foulures
Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	50-54	Femmes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Régions multiples	Entorses et foulures
Nettoyeurs/Nettoyeuses	50-54	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Personnel de soutien familial et de garderie	50-54	Femmes	Chute au même niveau	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples	Entorses et foulures
Commis des services postaux et de messageries	50-54	Femmes	Réaction de l'organisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	35-39	Hommes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	45-49	Hommes	Accidents routiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Systèmes du corps	Entorses et foulures

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les professions.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Réintégration au travail – Annexe 2

Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Depuis la création de ce rôle, en 2009, les orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidive ont augmenté de manière constante, passant de 30,5 % à 74,3 %. Cette augmentation découle en partie de l'amélioration des processus d'orientation et de la reconnaissance de l'importance d'un retour au travail rapide pour la réussite du rétablissement du travailleur. En 2012, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 recevaient des prestations pour perte de gains (PG) complète dans le mois précédant l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

En 2012, nos spécialistes du retour au travail et de la transition professionnelle ont visités 23 000 lieux de travail, où ils ont aidé des travailleurs et employeurs des annexes 1 et 2 à planifier un retour au travail sécuritaire et réussi. En plus de créer les nouveaux rôles soutenant le retour au travail réussi, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009 – améliorant du même coup la qualité de notre gestion ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.

Pourcentage des orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans un délai de 12 semaines

Annexe 2

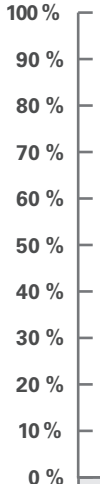

	2009	2010	2011	2012
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	30,5 %	38,9 %	59,0 %	74,3 %

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Réintégration au travail – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour perte de gains (PG)

Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue à compter du 1er janvier 1998. L'amélioration des résultats du rétablissement et du retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à un, trois et six mois. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour PG : pour perte de gains totale ou partielle. Au cours des cinq dernières années, il y a eu un changement dans la durée des dossiers, qui est passée à des niveaux inférieurs à ceux de 2008. Une analyse plus poussée de ces graphiques révèle que l'amélioration globale découle de la diminution du pourcentage des dossiers avec prestations pour PG totale.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour PG versées durant une période de trois mois par année de publication du rapport

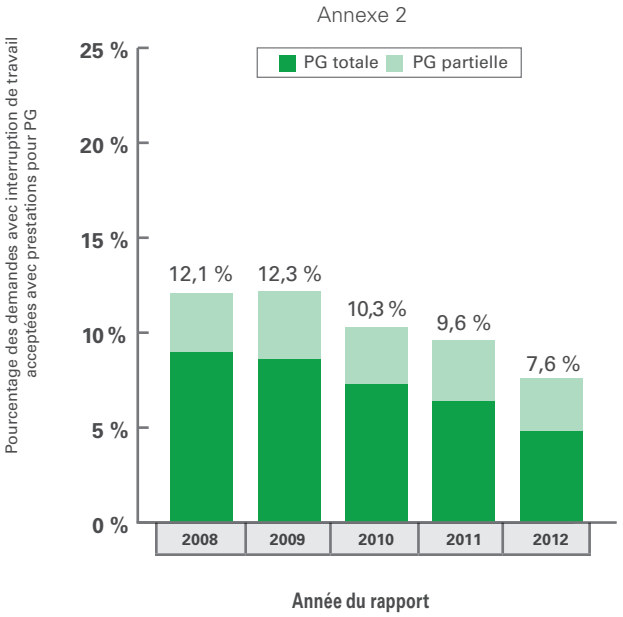

Chaque année correspond à une période de 12 mois (d'octobre à septembre), à partir du 31 décembre

Pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour PG versées durant une période de six mois par année de publication du rapport

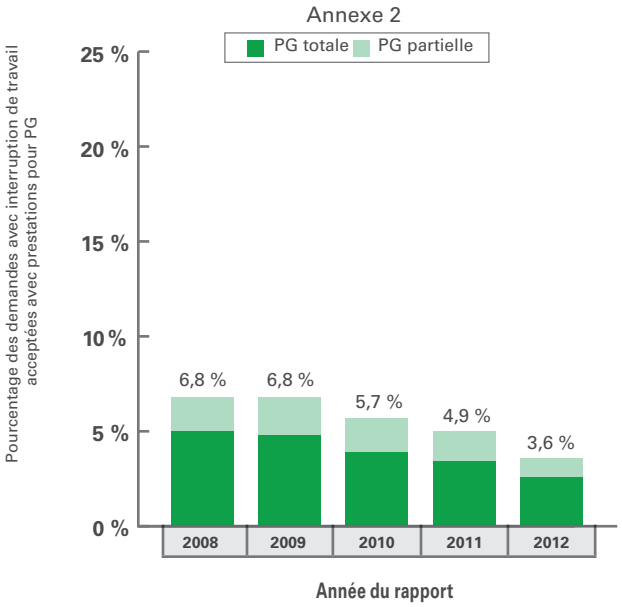

Chaque année correspond à une période de 12 mois (de juillet à juin), à partir du 31 décembre

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Réintégration au travail – Annexe 2 (suite)

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAT guide notre stratégie en matière de réintégration au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le nouveau programme remplace l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT) et améliore les services offerts aux travailleurs et aux employeurs. Les données recueillies au fur et à mesure de la mise en œuvre de notre nouvelle stratégie nous permettent de constater sa pertinence quant aux résultats obtenus pour les travailleurs blessés et aux diminutions de coûts.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de réintégration au travail, il est établi que :

- les travailleurs et les employeurs sont des experts en ce qui a trait aux lieux de travail, mais ont besoin d'aide pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités pour l'élaboration de programmes de retour au travail équitables et mutuellement avantageux;
- il nous incombe de jouer un rôle plus actif lorsque le retour au travail est impossible;
- nous devons proposer aux travailleurs blessés des programmes de transition professionnelle plus polyvalents et nous devons nous assurer que les programmes en question englobent les occasions de recyclage professionnel dont ils ont besoin.

En intégrant sa stratégie de retour au travail et ses anciens programmes de RMT en un seul et unique nouveau programme de réintégration au travail, la CSPAAT a amélioré ses résultats de retour au travail par le biais de l'optimisation de la gestion de cas, des évaluations et de la planification de la réintégration au travail, et ce, tout en réduisant les coûts de prestation du programme.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT) (en milliers)

Annexes 1 et 2	2009 (000)	2010 (000)	2011 (000)	2012 (000)
Coûts des programmes de TP/ RMT	**167 913 $**	**155 546 $**	**88 951 $**	**66 544 $**
Évaluations	14 854 $	10 905 $	5 520 $	5 488 $
Éducation, formation	77 748 $	73 257 $	38 850 $	36 220 $
Placement et maintien en fonction	4 898 $	6 738 $	8 224 $	6 500 $
Liés aux fournisseurs	32 258 $	30 865 $	11 867 $	(75) $
Fournitures et équipement	8 985 $	7 966 $	5 205 $	4 159 $
Liés aux déplacements	24 652 $	24 589 $	17 419 $	12 538 $
Autres	4 518 $	1 225 $	1 866 $	1 714 $
Frais administratifs de TP*	**s.o.**	**s.o.**	**20 700 $**	**24 600 $**
Total	**167,9 $ (M $)**	**155,5 $ (M $)**	**109,7 $ (M $)**	**91,1 $ (M $)**

* Il est impossible de distinguer les frais administratifs de TP de l'annexe 1 et de l'annexe 2; par conséquent, ces données correspondent au total des frais administratifs pour les deux annexes.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail à la suite d'une lésion, que ce soit pour le même employeur ou pour un nouvel employeur, ont été achevés avec succès a constamment augmenté, par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

Plusieurs demandes ont été transférées de l'ancien programme de RMT vers le nouveau programme de TP, ce qui permet de comparer les taux de retour au travail obtenus par le biais des deux programmes en 2011 et en 2012. Les résultats obtenus pour les cas traités exclusivement par le biais du programme de TP sont sensiblement supérieurs (93,9 % en 2011 et 90,8 % en 2012) aux résultats obtenus par les programmes TP/RMT combinés (65,1 % en 2011 et 80,1 % en 2012).

Les taux de retour au travail de 2011, soit la première année d'existence du programme de TP, sont surreprésentés dans les données statistiques recueillies pour l'année en question, les programmes de TP ayant une durée moindre.

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail

Annexe 2

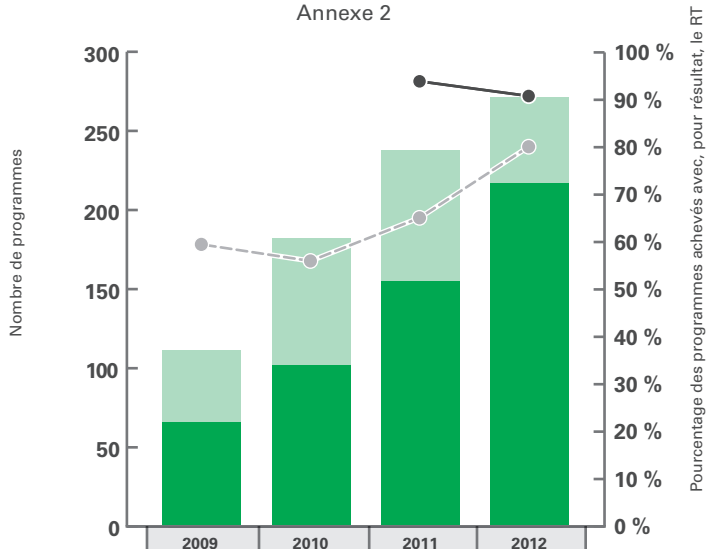

	2009	2010	2011	2012
Programmes de RT/RMT achevés avec, pour résultat, le RT	66	102	155	217
Programmes de RT/RMT achevés	111	182	238	271
Pourcentage des programmes de RT/RMT achevés avec, pour résultat, le RT	59,5 %	56,0 %	65,1 %	80,1 %
Pourcentage des programmes de RT achevés avec, pour résultat, le RT			93,9 %	90,8 %

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Caractéristiques des principales lésions de l'annexe 2 en 2012

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, incident, source et partie du corps.

Nature de la lésion	Incident	Source	Partie du corps
Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie	L'incident ou l'exposition indique la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement produit la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion	La partie du corps atteinte par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie
Principale nature de la lésion en 2012	**Principal incident ayant causé des lésions en 2012**	**Principale source de lésion en 2012**	**Principale partie du corps atteinte en 2012**
Entorses et foulures	**Effort excessif**	**Personnes**	**Bas du dos**
50 %	**18 %**	**34 %**	**18 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par nature des principales lésions en 2012

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont constamment représenté la nature de la principale lésion. En 2012, elles constituaient 50 % de toutes les demandes de prestations avec interruption de travail, par rapport à 52 % en 2011. Les ecchymoses et les contusions constituaient la nature de la deuxième principale lésion invoquée dans les demandes de prestation avec interruption de travail en 2012, soit environ 7 % des demandes.

Contrairement à l'annexe 1, les femmes de l'annexe 2 obtiennent le pourcentage le plus élevé des demandes avec interruption de travail dans la plupart des cinq principales catégories fondées sur la nature de la lésion en 2012. Les taux obtenus pour ces types de lésions sont plus élevés chez les travailleuses âgées de 45 à 54 ans. Deux professions sont particulièrement touchées : les enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et les conseillères d'orientation, ainsi que les policières et les pompières. Pour les cinq principales natures des lésions, le principal incident lié à quatre des cinq catégories principales selon la nature de la lésion est la chute au même niveau.

Principales natures des lésions en 2012
Annexe 2

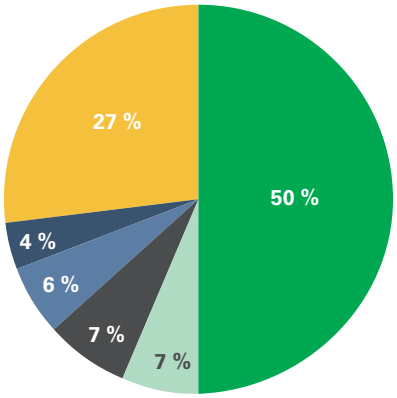

- Entorses et foulures
- Meurtrissures, contusions
- Lésions traumatiques, troubles ou complications traumatiques, non précisé
- Fractures
- Lésions traumatiques multiples
- Autres

Caractéristiques reliées à la nature des principales lésions en 2012
***Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres**

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal incident	Principale source	Principale partie du corps
Entorses et foulures	45-49	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Meurtrissures, contusions	45-49	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Jambe(s)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples
Fractures	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Cheville(s)
Lésions traumatiques multiples	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la nature de la lésion.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par principal incident en 2012

Comme pour l'annexe 1, l'effort excessif a constamment été le principal incident associé aux demandes soumises aux cours des dix dernières années. En 2012, il constituait 18 % de toutes les demandes de prestations avec interruption de travail, par rapport à 22 % en 2003. Les deux autres principaux incidents invoqués dans les demandes de prestation avec interruption de travail en 2012 étaient les chutes au même niveau et les réactions de l'organisme, représentant chacun 16 % des demandes.

En comparant les deux annexes, on remarque que les voies de fait et les actes violents, qui représentent 8 % de l'ensemble des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 en 2012 et, de ce fait constituent l'un des incidents principaux pour cette annexe, ne visent que 2 % des demandes avec interruption de travail de l'annexe 1.

En 2012, les trois principaux incidents ayant causé des lésions parmi les demandes avec interruption de travail concernant les travailleuses de l'annexe 2 sont la chute au même niveau, le heurt par un objet ou par de l'équipement et les voies de fait et actes violents. Pour les cinq principales catégories d'incidents ayant causé des lésions, le groupe d'âge ayant présenté le plus grand nombre de demandes est celui des 45 à 54 ans, à l'exception toutefois de la catégorie des voies de faits et actes violents, ce type d'incident affectant principalement les travailleurs âgés de 35 à 39 ans.

Principaux incidents ayant causé des lésions en 2012

Annexe 2

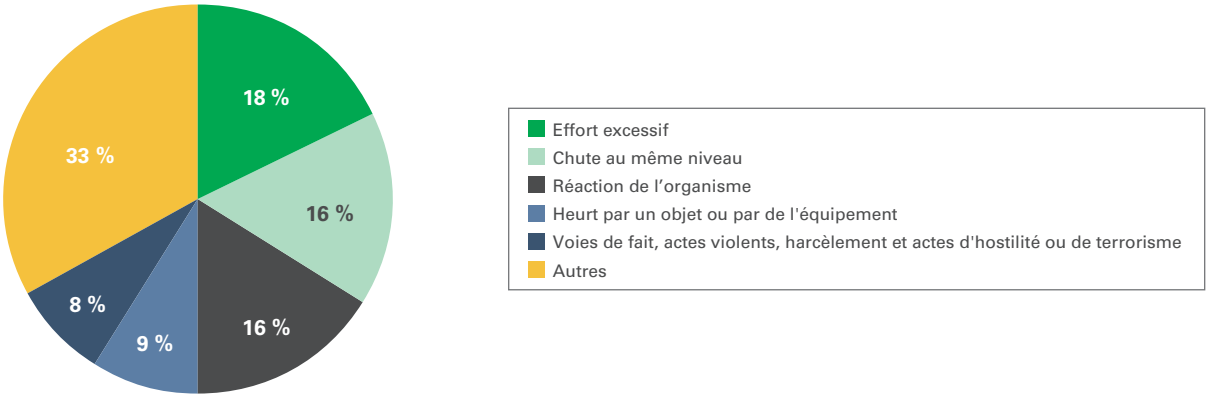

Caractéristiques des principaux incidents causant des lésions en 2012

***Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres**

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps
Effort excessif	45-49	Hommes	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Chute au même niveau	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Régions multiples
Réaction de l'organisme	45-49	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)
Heurt par un objet ou par de l'équipement	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Meurtrissures, contusions	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Région crânienne, y compris le crâne
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	35-39	Femmes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les incidents.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par principale source de lésion en 2012

Durant les dix dernières années, les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment représenté les principales sources de lésion pour l'ensemble des demandes avec interruption de travail; en 2012, elles sont invoquées en tant que sources de lésions dans 34 % des demandes avec interruption de travail.

En 2012, les femmes obtiennent les taux les plus élevés pour les demandes avec interruption de travail associées à deux des trois principales sources de lésions (soit les personnes et les structures). Comme pour l'annexe 1, les taux obtenus pour ces sources de lésions sont plus élevés chez les travailleurs âgés de 45 à 54 ans, la principale nature des lésions associées aux trois principales sources étant les entorses et foulures.

Principales sources des lésions en 2012

Annexe 2

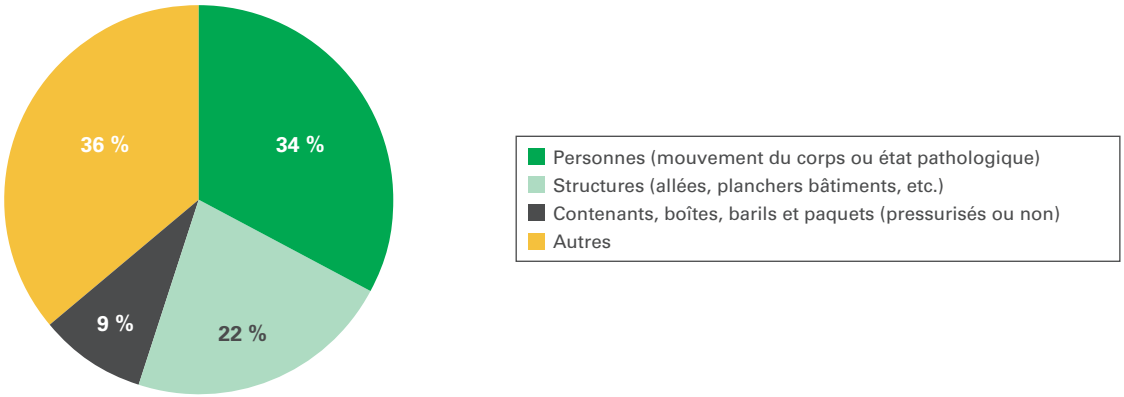

Caractéristiques des principales sources de lésion en 2012

***Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres**

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal incident	Principale nature de lésion	Principale partie du corps
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	45-49	Femmes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Régions multiples
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	45-49	Hommes	Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la source des lésions.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2012

Comme pour l'annexe 1, le bas du dos a constamment représenté la principale partie du corps atteinte au cours des dix dernières années. En 2012, le bas du dos est la région la plus souvent citée dans les demandes avec interruption de travail de l'annexe 2, avec un taux de 18 %, suivi par de multiples parties du corps, puis par les jambe(s), qui représentent 12 % et 11 % des demandes respectivement.

En 2012, ces parties du corps ont été les plus touchées parmi les hommes et les travailleurs plus âgés (de 45 à 54 ans). Les entorses et les foulures sont les plus souvent citées en tant que nature des lésions affectant ces huit parties du corps, la source principale des lésions étant les personnes.

Principales parties du corps atteintes en 2012
Annexe 2

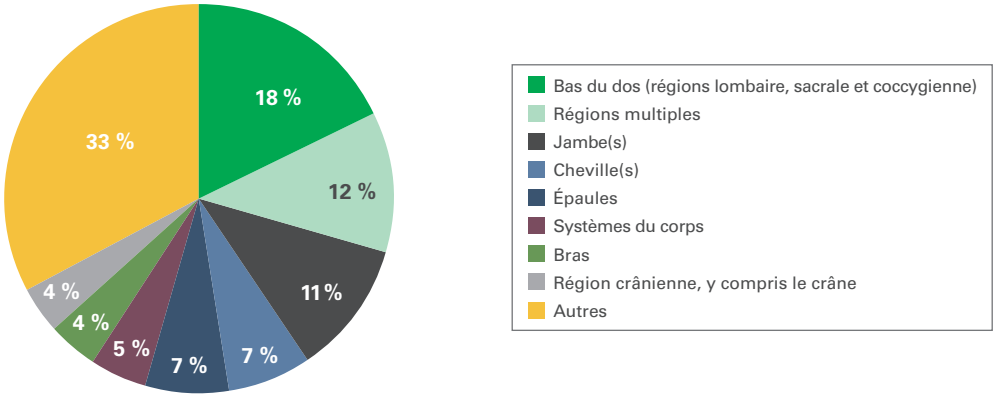

Caractéristiques des principales parties du corps en 2012
***Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres**

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal incident	Principale nature de lésion	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	45-49	Hommes	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Régions multiples	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)
Jambe(s)	45-49; 50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Cheville(s)	45-49	Hommes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Épaules	50-54	Hommes	Nettoyeurs/Nettoyeuses	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Systèmes du corps	35-39	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	Troubles ou syndromes mentaux	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Bras	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Région crânienne, y compris le crâne	45-49	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)

Pour plus de renseignements et des données historiques sur les parties du corps atteintes, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Dossiers à impact élevé – Annexe 2

Dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont démontré un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers afin de maximiser les résultats de retour au travail et de rétablissement, et pour réduire les coûts. La CSPAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé : les dossiers liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Au cours des cinq dernières années, ces trois types de dossiers ont généré environ 35 % de toutes les prestations versées, et plus de 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail par année.

En 2012, ces dossiers à impact élevé ont représenté environ 34 % de toutes les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées.

Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé, par année de versement

Annexe 2

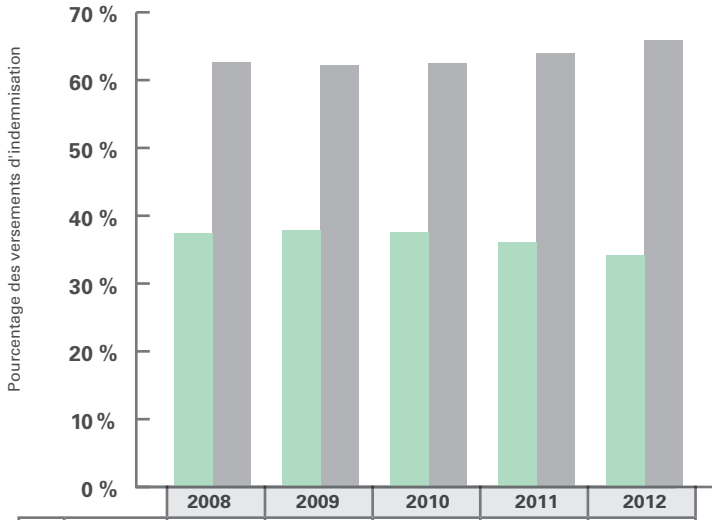

	2008	2009	2010	2011	2012
Dossiers à impact élevé	37,4 %	37,8 %	37,5 %	36,0 %	34,2 %
Toutes les autres demandes avec interruption de travail	62,6 %	62,2 %	62,5 %	64,0 %	65,8 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Dossiers à impact élevé – Annexe 2 (suite)

De 2008 à 2011, la moyenne des jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé six mois après la date de la lésion ou de la maladie a été supérieure à la moyenne des jours d'interruption de travail pour la totalité des autres demandes avec interruption de travail. Les efforts continus de la CSPAAT pour réduire les conséquences des dossiers à impact élevé ont contribué à la réduction globale en 2011 de la moyenne de jours d'interruption de travail dans les six premiers mois, cela découlant de l'amélioration des résultats en ce qui a trait au retour au travail et au rétablissement.

Dossiers à impact élevé : moyenne de jours d'interruption de travail durant une période de six mois, par année de la lésion ou de la maladie

Annexe 2

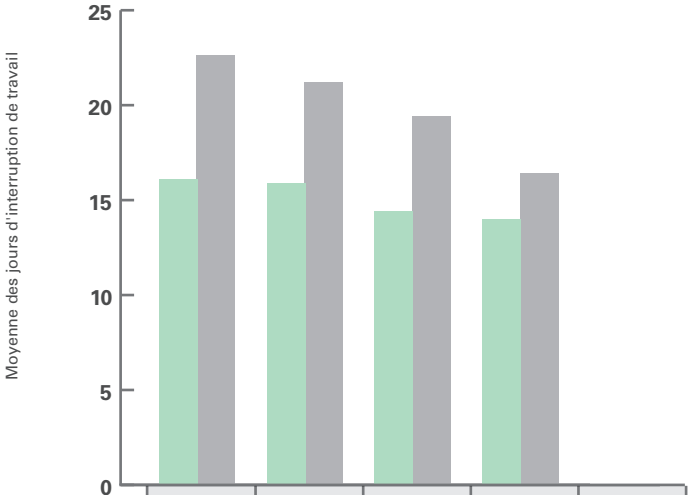

	2008	2009	2010	2011	2012
Toutes les autres demandes avec interruption de travail	16,1	15,9	14,4	14,0	Disponible à l'automne 2013
Dossiers à impact élevé	22,6	21,2	19,4	16,4	

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Dossiers à impact élevé – Annexe 2 (suite)

En 2012, ces trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont près de 20 % mettaient en cause une lésion du bas du dos. Pendant la période allant de 2008 à 2012, le pourcentage des demandes avec interruption de travail pour une lésion au bas du dos ou à l'épaule a légèrement baissé, alors que le pourcentage des demandes avec interruption de travail à la suite d'une fracture a légèrement augmenté.

Ventilation en pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail, par année de la lésion ou de la maladie

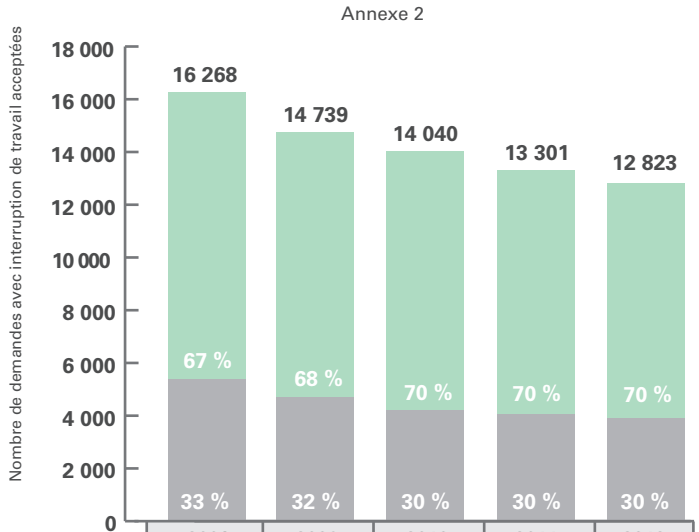

		2008	2009	2010	2011	2012
	Toutes les autres demandes avec interruption de travail	10 902	10 031	9 828	9 256	8 925
%	Pourcentage de toutes les autres demandes avec interruption de travail	67,0 %	68,1 %	70,0 %	69,6 %	69,6 %
	Dossiers à impact élevé	5 366	4 708	4 212	4 045	3 898
%	Pourcentage des dossiers à impact élevé	33,0 %	31,9 %	30,0 %	30,4 %	30,4 %
	Demandes avec interruption de travail	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823

Ventilation en pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail, par année de la lésion ou de la maladie

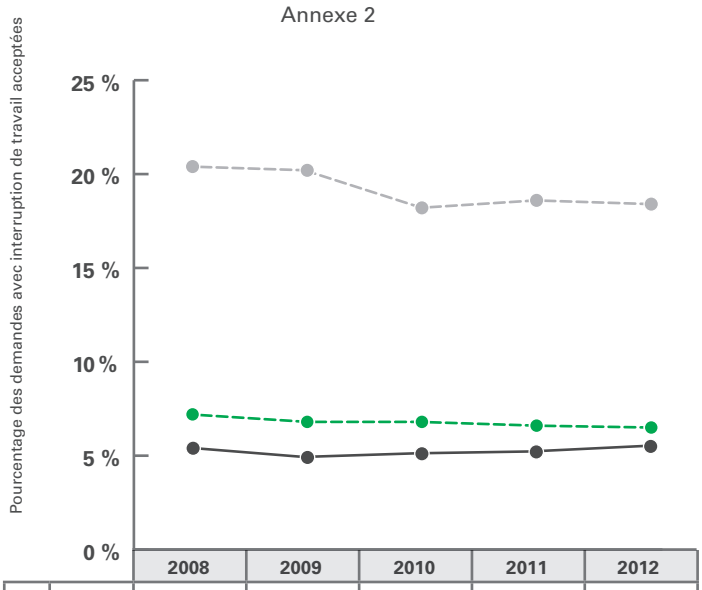

		2008	2009	2010	2011	2012
	Bas du dos	20,4 %	20,2 %	18,2 %	18,6 %	18,4 %
	Épaules	7,2 %	6,8 %	6,8 %	6,6 %	6,5 %
	Fracture	5,4 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	5,5 %

En 2012, la distribution par sexe des dossiers à impact élevé était de 55 % pour les hommes et de 45 % pour les femmes. On observe une tendance semblable dans la distribution globale des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2. La même mesure diffère légèrement pour l'annexe 1, le taux des blessures à impact élevé subies par les hommes en 2012 étant nettement plus élevé (65 %). Depuis 2010, le taux de lésion des dossiers à impact élevé augmente constamment d'année en année pour le groupe d'âge de 50 à 54 ans.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé

	Année de la lésion ou de la maladie				
Annexe 2	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Sexe	Hommes - 56,8 % Femmes - 43,2 %	Hommes - 58,8 % Femmes - 41,1 %	Hommes - 55,5 % Femmes - 44,5 %	Hommes - 55,6 % Femmes - 44,4 %	Hommes - 55,4 % Femmes - 44,6 %
Principaux groupes d'âge	De 35 à 39 ans - 12,4 % De 40 à 44 ans - 15,4 % De 45 à 49 ans - 18,6 % De 50 à 54 ans - 16,9 %	De 40 à 44 ans - 15,6 % De 45 à 49 ans - 19,0 % De 50 à 54 ans - 16,6 % De 55 à 59 ans - 11,5 %	De 35 à 39 ans - 12,4 % De 40 à 44 ans - 14,4 % De 45 à 49 ans - 18,1 % De 50 à 54 ans - 16,5 %	De 35 à 39 ans - 12,0 % De 40 à 44 ans - 14,6 % De 45 à 49 ans - 17,8 % De 50 à 54 ans - 17,5 %	De 35 à 39 ans - 12,2 % De 40 à 44 ans - 13,9 % De 45 à 49 ans - 17,8 % De 50 à 54 ans - 17,7 %

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès traumatique acceptées selon l'année du décès

Les demandes pour décès traumatiques acceptées sont liées à un incident traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2012, six personnes travaillant pour deux employeurs de l'annexe 2 sont décédées lors d'un accident mortel survenu au travail.

Au cours des dix dernières années, plus de 85 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes du groupe d'âge prédominant de 50 à 54 ans. Une importante cause des décès traumatiques demeure les accidents de véhicules, qui ont entrainé plus de 35 % de ces décès au cours de la période de dix ans.

Demandes pour décès traumatique acceptées selon l'année du décès

Annexe 2

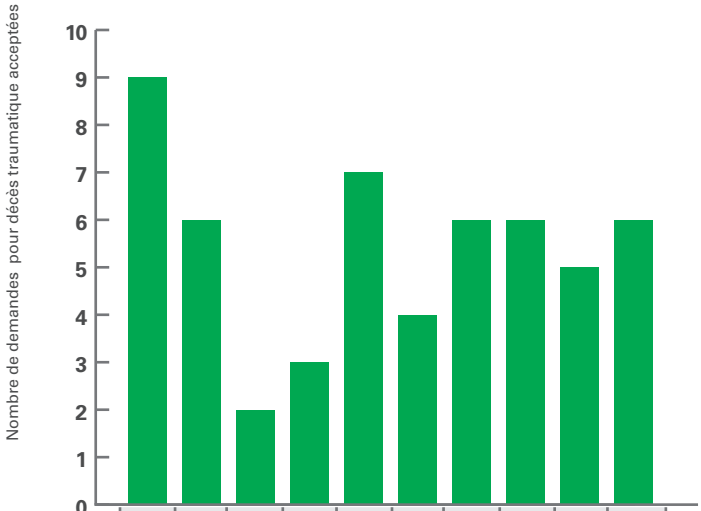

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Annexe 2	9	6	2	3	7	4	6	6	5	6

Pendant dix ans, de 2003 à 2012, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les incidents et le sexe suivants.

- Groupes d'âge : 50-54 (22,2 %), 35-39 (16,7 %), 45-49 (13,0 %)
- Incidents : Accidents de véhicule (38,9 %), Autre accidents de transport (c.-à-d., avion, train) (31,5 %)
- Sexe : Hommes (88,9 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès traumatiques.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Décès traumatiques – Annexe 2 (suite)

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'acceptation

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont liées à une maladie reliée au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2012, 32 demandes soumises à la suite du décès causé par une maladie professionnelle d'une personne travaillant pour un employeur de l'annexe 2 ont été acceptées.

Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez des hommes. Pendant cette période, plus de 25 % de ces décès ont été causés par un mésothéliome.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'acceptation

Annexe 2

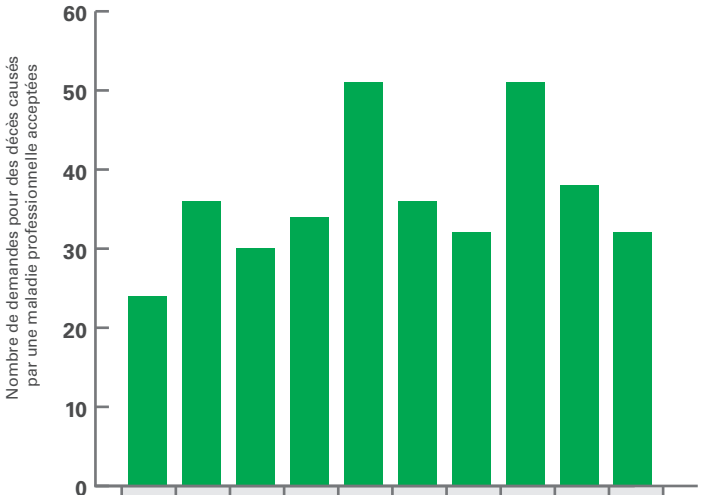

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Annexe 2	24	36	30	34	51	36	32	51	38	32

Pendant dix ans, de 2003 à 2012, les taux de décès causés par des maladies professionnelles les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les incidents et le sexe suivants.

- Maladies : Mésothéliome (27,2 %), Cancer du poumon (9,3 %), Cancer du cerveau (6,6 %), Leucémie (6,0 %)
- Sexe : Hommes (97,0 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Versements d'indemnisation – Annexe 2

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2. La CSPAAT recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs de l'annexe 2. Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes enregistrées a constamment diminué, alors que les prestations versées ont augmenté jusqu'en 2009, année où ils ont commencé à baisser. Cette tendance est causée par la diminution continue des demandes enregistrées mais, plus important encore, par les modifications apportées au modèle de prestation des services, dont la stratégie des soins de santé récemment mise en œuvre et la création d'un nouveau programme de réintégration au travail.

Au cours des cinq dernières années, les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé ont représenté le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2012, ces trois catégories de prestations ont contribué à plus de 80 % de toutes les prestations administrées par la CSPAAT aux travailleurs blessés au nom des employeurs de l'annexe 2 (excluant les prestations pour perte de revenu de retraite).

Total des prestations versées par année de paieme

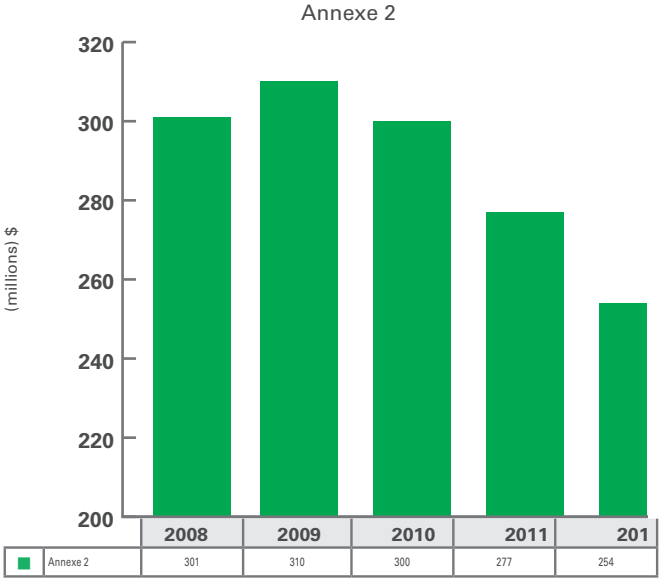

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

	Année de versement d'indemnisation									
Annexe 2	**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Catégorie de prestations	**Versements (en millions)**	**% des versements**	**Versements (en millions)**	**% des versements**	**Versements (en millions)**	**% des versements**	**Versements (en millions)**	**% des versements**	**Versements (en millions)**	**% des versements**
Pensions des travailleurs	64 $	21 %	64 $	21 %	61 $	20 %	58 $	21 %	56 $	22 %
Prestations pour perte de gains	112 $	37 %	118 $	38 %	110 $	37 %	102 $	37 %	88 $	35 %
Prestations de soins de santé	59 $	20 %	66 $	21 %	65 $	22 %	60 $	22 %	59 $	23 %
Fournisseurs externes	4 $	1 %	4 $	1 %	5 $	2 %	3 $	1 %	2 $	1 %
Perte non financière	14 $	5 %	15 $	5 %	16 $	5 %	11 $	4 %	7 $	3 %
Perte économique future	21 $	7 %	20 $	6 %	20 $	7 %	18 $	6 %	18 $	7 %
Prestations de survivant	22 $	7 %	18 $	6 %	21 $	7 %	22 $	8 %	20 $	8 %
Autres	5 $	2 %	5 $	2 %	2 $	1 %	3 $	1 %	4 $	1 %
Total des versements d'indemnisation	**301 $**	**100 %**	**310 $**	**100 %**	**300 $**	**100 %**	**277 $**	**100 %**	**254 $**	**100 %**

Avant 2011, les publications de la CSPAAT présentaient cinq catégories de prestations. En 2011, ces catégories ont été reclassifiées en huit catégories. Les données des années précédentes ont donc été reclassifiées dans le présent rapport pour présenter les nouvelles catégories de prestations.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Versements d'indemnisation – Annexe 2 (suite)

Versement des prestations pour perte de gains

Comme pour l'annexe 1, les prestations pour perte de gains (PG) formaient la principale catégorie des toutes les prestations administrées par la CSPAAT aux travailleurs blessés au nom des employeurs de l'annexe 2. Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue à compter du 1er janvier 1998. Le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées avec prestations pour PG pour les travailleurs de l'annexe 2 a constamment diminué depuis 2008. Les facteurs qui contribuent à cette situation sont l'amélioration de la gestion des dossiers, la diminution du nombre de demandes dans le régime et la durée plus courte des dossiers. Cela démontre que plus de travailleurs se rétablissent et retournent au travail, ce qui diminue leur perte de salaire.

Le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisés augmente. Cependant, comme le nombre des nouvelles demandes enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

Versement des prestations pour perte de gains, par année

Annexe 2

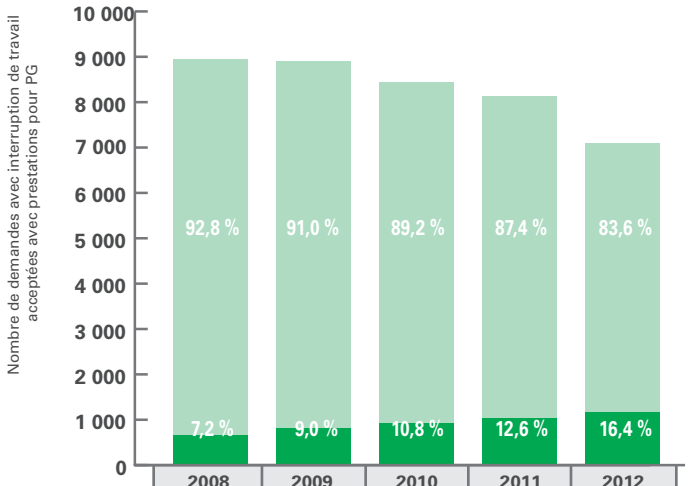

	2008	2009	2010	2011	2012
Dossiers immobilisés	647	800	914	1 028	1 164
Dossiers non immobilisés	8 289	8 093	7 523	7 115	5 924
Total	**8 936**	**8 893**	**8 437**	**8 143**	**7 088**

Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations.
L'ensemble des demandes comprennent seulement l'application du projet de loi 99.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Versements d'indemnisation – Annexe 2 (suite)

Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnisation pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnisation est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Le nombre total annuel de demandes acceptées qui comportent une indemnisation pour PNF a diminué de 34 % depuis 2010. Cela démontre une amélioration des résultats en matière de soins de santé pour les travailleurs blessés et une diminution du nombre de demandes dans le régime ces dernières années.

Demandes de prestations pour perte non financière par année de versement

Annexe 2

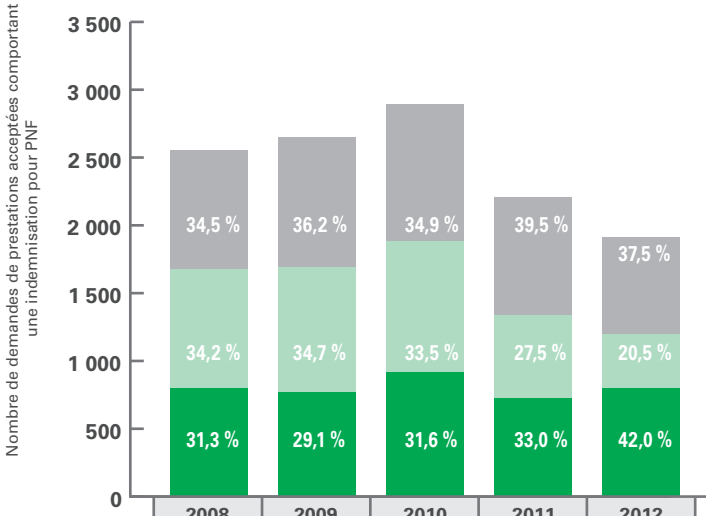

	2008	2009	2010	2011	2012
Déficience permanente de moins de 10 %	800	772	915	728	803
Déficience permanente de 10 % à 20 %	875	920	969	606	394
Déficience permanente de plus de 20 %	881	960	1 010	873	717
Total	2 556	2 652	2 894	2 207	1 914

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Versements – Annexe 2 (suite)

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades, ou versées en leur nom par les employeurs de l'annexe 2. En 2012, ces prestations représentaient 23 % des paiements totaux. L'année de 2012 correspond au troisième exercice consécutif pour lequel on a inscrit une diminution des prestations des soins de santé par rapport à l'année précédente, ce qui est lié essentiellement à la diminution du total des demandes enregistrées dans le système et à la mise en œuvre récente des stratégies à l'égard des soins de santé et des stupéfiants. La stratégie à l'égard des soins de santé comprend notamment des initiatives comme le programme de soins pour les lésions au bas du dos et à l'épaule, qui soutient l'accès rapide aux soins de santé et le retour au travail. La stratégie à l'égard des stupéfiants comprend une surveillance accrue du rôle des stupéfiants dans les objectifs visés du traitement, entre autres concernant l'amélioration des fonctions du travailleur et de sa qualité de vie ainsi que son retour au travail viable et sécuritaire.

	Versement des prestations de soins de santé selon la catégorie de services			
Annexe 2	Année de paiement			
Catégorie des services	**2011 (000)**	**% du total de 2011**	**2012 (000)**	**% du total de 2012**
Prestations-médicaments	6 735 $	11,3 %	5 860 $	10,0 %
Programmes et services cliniques spécialisés	10 167 $	17,1 %	12 686 $	21,7 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	10 349 $	17,4 %	7 910 $	13,5 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	4 366 $	7,3 %	4 749 $	8,1 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	5 416 $	9,1 %	4 859 $	8,3 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	4 755 $	8,0 %	3 955 $	6,8 %
Appareils et services auditifs	3 782 $	6,4 %	3 899 $	6,7 %
Déplacements et hébergements	3 808 $	6,4 %	3 578 $	6,1 %
Rapports et information	3 571 $	6,0 %	4 097 $	7,0 %
Appareils médicaux	2 312 $	3,9 %	2 282 $	3,9 %
Autres	4 278 $	7,2 %	4 613 $	7,9 %
Total	**59,5 $ (M $)**	**100,0 %**	**58,5 $ (M $)**	**100,0 %**

Paiements versés au fournisseur externe

Depuis la mise en œuvre du nouveau programme de réintégration au travail en novembre 2010, les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué. Cela démontre une amélioration des résultats en matière de retour au travail pour les travailleurs blessés et une diminution du nombre de demandes dans le régime ces dernières années. En 2012, les paiements versés aux fournisseurs externes pour les demandes de l'annexe 2 ont baissé de 32 % par rapport à ceux de 2011. La catégorie de la formation et de l'éducation continue d'être la plus importante, représentant environ 42 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2012.

	Paiements versés aux fournisseurs externes selon la catégorie de services			
Annexe 2	Année de paiement			
Catégorie des services	**2011 (000)**	**% du total de 2011**	**2012 (000)**	**% du total de 2012**
Évaluations	329 $	11,5 %	350 $	18,2 %
Éducation et formation	1 048 $	36,8 %	803 $	41,7 %
Placement et maintien en fonction	234 $	8,2 %	178 $	9,2 %
Liés aux fournisseurs	370 $	13,0 %	-11 $	-0,6 %
Fournitures et équipement	197 $	6,9 %	127 $	6,6 %
Liés aux déplacements	611 $	21,4 %	351 $	18,2 %
Autres	61 $	2,1 %	128 $	6,7 %
Total	**2,8 $ (M $)**	**100,0 %**	**1,9 $ (M $)**	**100,0 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Priorité – Annexes 1 et 2

Modernisation

Durant les dernières années, la CSPAAT a accompli des progrès en modernisant ses secteurs d'activités clés – amélioration de la gestion des demandes de prestations, amélioration des soins de santé et renforcement du soutien pour le retour au travail.

La CSPAAT s'efforce continuellement de développer des approches plus rapides, plus simples et plus efficaces pour faciliter ses rapports avec le public. Avec son modèle amélioré de prestation des services, sa stratégie proactive en matière de soins de santé et sa gestion améliorée de la réintégration au travail, la CSPAAT s'est dotée d'approches saines, efficaces et démontrées pour la gestion et la modernisation de ses activités.

Gestion des demandes de prestations

Pendant les dix dernières années, nous avons accepté près de 80 % de toutes les demandes de prestations. Le taux d'acceptation est demeuré stable, mais depuis quelques années, le processus décisionnel a été accéléré, ce qui est avantageux pour les travailleurs et les employeurs.

En 2011, environ 87 % des décisions en matière d'admissibilité aux prestations ont été rendues dans les deux semaines suivant la réception de la demande. En 2012, ce taux a grimpé à 92 % et plus de la moitié de l'ensemble des décisions ont été rendues dans les 24 heures.

Décisions relatives à l'admissibilité rendues dans les deux semaines selon l'année de la prise de décision

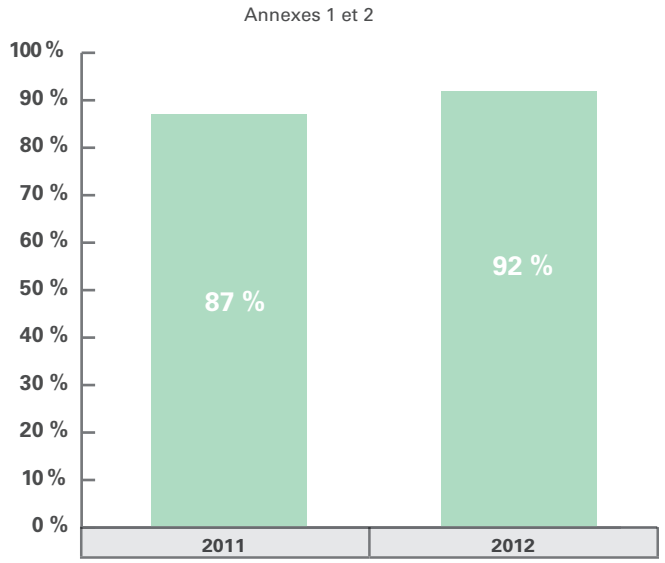

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Priorité – Annexes 1 et 2 (suite)

Service à la clientèle

Nous avons mis en œuvre un nouveau modèle de service afin d'accroître la rapidité et l'accessibilité du service offert aux employeurs. La priorité consiste à répondre directement aux appels des employeurs, sans passer par la messagerie vocale, et à traiter la majorité des demandes dès le premier appel.

Depuis la mise en œuvre du nouveau modèle d'exploitation fondé sur la réponse directe dans notre Centre des services aux employeurs, en 2012, 98 % des appels des employeurs ont été traités en direct, et ce, dans un délai moyen d'une minute suivant la réception de l'appel.

Il est désormais plus facile de faire affaire avec nous et les résultats de nos activités se sont améliorés. Les transactions clés peuvent maintenant être traitées par téléphone ou en ligne. Les lésions, les maladies et les expositions professionnelles peuvent être déclarées par téléphone aux représentants de la CSPAAT. De plus, nous offrons un nombre grandissant de services en ligne, accessibles 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Ainsi, à partir de notre site Web, l'utilisateur peut établir un compte, déclarer une lésion, payer des primes et obtenir un certificat de décharge. La fonctionnalité de déclaration en ligne a été optimisée et permet maintenant aux médecins de produire un rapport d'information médicale en ligne.

Utilisation des services en ligne

Annexes 1 et 2

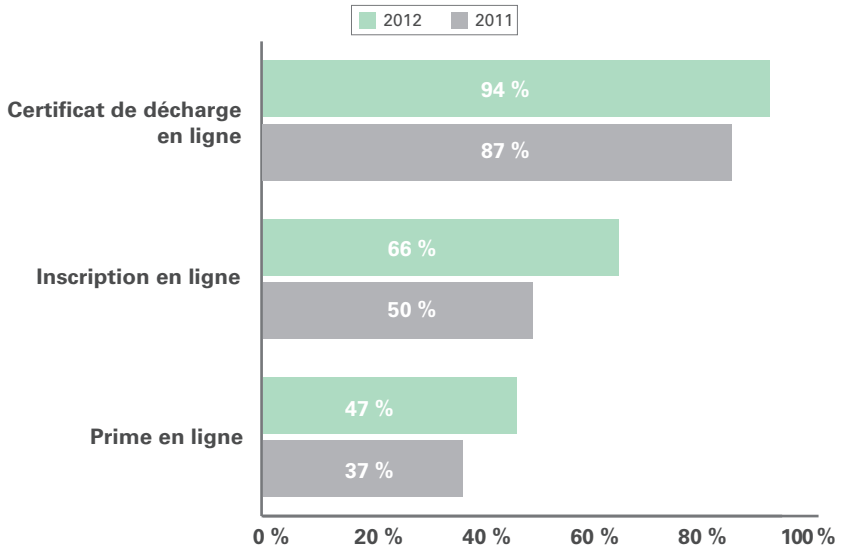

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Priorité – Annexes 1 et 2 (suite)

Soins de santé

Reconnaissant que l'accès à des soins de santé appropriés en temps voulu facilite grandement le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés, la CSPAAT poursuit son investissement dans les soins de santé. Nous avons étendu le réseau des services d'évaluation et de traitement des lésions du bas du dos et des épaules à la grandeur de la province, ce qui a contribué à améliorer les résultats en matière de soins de santé pour les travailleurs ontariens blessés.

Veuillez consulter le chapitre sur les dossiers à impact élevé pour plus d'information

Notre stratégie à l'égard des soins de santé vise à accélérer l'accès aux soins appropriés pour les travailleurs blessés – et à faciliter leur retour au travail. Grâce à nos investissements dans les soins de santé, les frais des soins de santé pour les annexes 1 et 2 ont passé de 528 millions $ en 2011, à 516 millions $ en 2012. Nos coûts globaux diminuent, et ce, malgré le fait que la moyenne des frais par travailleur aient augmentéPourquoi le certificat semble-t-il différent après l'avoir créé au moyen d'un téléphone intelligent?

Prestations de soins de santé par année de versement

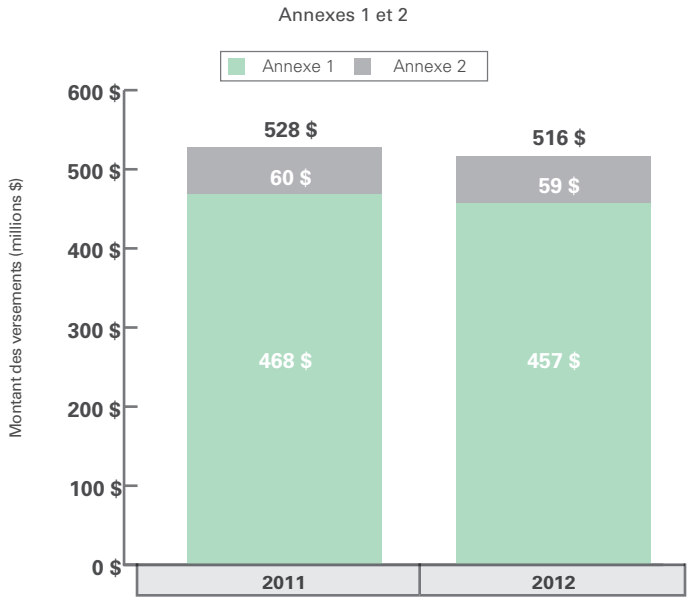

Retour au travail

Notre gestion modernisée des demandes de prestations et notre nouvelle stratégie des soins de santé facilitent le rétablissement complet et le retour au travail réussi – les résultats sont probants. En 2012, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 recevaient des prestations pour perte de gains (PG) complète dans le mois précédant l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

En 2012, nos spécialistes du retour au travail et de la transition professionnelle ont visités 23 000 lieux de travail, où ils ont aidé des travailleurs et employeurs des annexes 1 et 2 à planifier un retour au travail sécuritaire et réussi. En plus de créer les nouveaux rôles soutenant le retour au travail réussi, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009 – améliorant du même coup la qualité de notre gestion ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.

Veuillez consulter le chapitre sur la réintégration au travail pour plus d'information

Nous sommes maintenant en mesure de relever les défis liés à la mise en œuvre de programmes améliorés et de technologies novatrices visant à optimiser la qualité des services que nous offrons aux travailleurs et aux employeurs. Beaucoup de travail nous attend encore. Toutefois, nous sommes sur la bonne voir pour créer un système moderne, viable financièrement et habilitant en matière de croissance économique et de productivité.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Glossaire

Termes	Définitions
Année de l'admissibilité	L'année au cours de laquelle une décision a été rendue concernant un dossier.
Année de la lésion ou de la maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
Année de versement des prestations	L'année où les prestations ont été versées aux travailleurs blessés ou en leur nom.
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.
Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Autres prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Certificat de décharge en ligne (%)	Outil permettant de produire et de gérer en ligne les certificats de décharge.
Décisions relatives à l'admissibilité rendues dans les deux semaines	Pourcentage des demandes pour lesquelles la décision d'admissibilité a été rendue dans le délai fixé de dix jours ouvrables à compter de la date d'inscription. Exclut les demandes de prestations pour maladies professionnelles, lésions graves et décès, de même que les demandes retirées, abandonnées et rouvertes.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie reliée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande pour décès traumatique acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'un incident traumatique relié au travail.
Demande pour un décès causé par une maladie professionnelle acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie reliée au travail.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande de prestations sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAT.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, maladie ou décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1er janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge d 65 ans, avec quelques exceptions.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1er janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72e mois suivant la lésion ou la maladie.
Dossiers à impact élevé	La CSPAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos, à une épaule ou à des fractures.
Employés de l'annexe 1 protégés par la CSPAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Employés de l'annexe 2 protégés par la CSPAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivant : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la Loi; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la Loi; • qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Incident ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Indemnisation pour travailleur	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1er janvier 1990 et avant le 1er janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
Indemnisation pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion. Cette indemnisation est fondée sur la gravité de la déficience permanente et l'âge du travailleur blessé.
Inscription en ligne (%)	Outil permettant à l'employeur de soumettre l'information lui permettant de procéder à son inscription en ligne.
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.
Maladies professionnelles	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche d'information sur les maladies professionnelles, sous l'onglet « Travailleurs » dans le site Web de la CSPAAT.
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données contenues dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie soit survenue.
Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidive.
Paiements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pension du travailleur	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1er janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Perte de gains moyenne (PG) par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Prestations de soins de santé	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue à compter du 1er janvier 1998.
Prime en ligne (%)	Outil permettant de soumettre et de déclarer en ligne les données relatives aux primes.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1er janvier 1998 en vertu de la Loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Programme de réintégration au travail (RT)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace l'ancien programme de réintégration au marché du travail à l'externe. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail ont déjà été fournis.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour l'employé blessé.
Secteur d'industrie	La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Le spécialiste de la transition professionnelle agit en tant que facilitateur objectif qui intervient dans un dossier à la demande d'un gestionnaire de cas ou des parties du lieu de travail. Lorsque le gestionnaire de case ne parvient pas à contourner ou à éliminer les obstacles au RT, le SRT rencontre les parties visées sur le lieu de travail et dirige le processus de RT en l'orientant vers le retour au travail rapide et sécuritaire.
Statistique Canada – Enquête sur la population active	Statistique Canada Tableau 282-0008 – Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). (Consulté le 29 avril 2013)
Taux de lésion avec interruption de travail	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la lésion précisée.
Taux de lésion sans interruption de travail	Le nombre de demandes sans interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la lésion précisée.
Utilisation des services en ligne	Utilisateurs inscrits actifs de nos services en ligne

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe – Annexe 2

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des demandes – Annexes 1 et 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada*

District	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 2	Nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés
Algoma	389	133	112,7
Brant	552	97	124,2
Bruce	168	35	74,4
Chatham-Kent	469	34	103,4
Cochrane	343	54	117,5
Dufferin	144	11	81,8
Durham	1 627	449	109,2
Elgin	267	33	86,2
Essex	1 959	266	133,7
Frontenac	566	170	104,0
Grand Sudbury	589	157	106,7
Grey	232	85	84,3
Haldimand-Norfolk	277	46	88,1
Haliburton	58	5	121,3
Halton	1 997	392	121,9
Hamilton	1 832	685	127,6
Hastings	538	83	107,0

District	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 2	Nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés
Huron	175	24	77,9
Kawartha Lakes	124	55	81,8
Kenora	235	40	106,9
Lambton	268	63	61,8
Lanark	172	24	86,2
Leeds et Grenville	220	60	78,6
Lennox et Addington	75	50	109,3
Manitoulin	40	2	97,2
Middlesex	1 342	503	92,0
Muskoka	321	30	134,7
Niagara	1 879	354	126,4
Nipissing	347	54	113,4
Northumberland	203	76	100,2
Ottawa	2 627	1 462	87,4
Oxford	427	18	91,7
Parry Sound	100	20	98,8
Peel	4 790	1 498	116,0

District	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2012 - Annexe 2	Nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés
Perth	279	26	76,3
Peterborough	439	99	99,0
Prescott et Russell	296	46	144,6
Prince Edward	39	5	59,2
Rainy River	75	6	95,1
Renfrew	282	107	97,0
Toronto (Simcoe Place)	1 472	292	110,7
Stormont, Dundas et Glengarry	376	51	103,0
Sudbury	65	10	111,4
Thunder Bay	623	186	126,1
Timiskaming	122	8	99,8
Toronto	7 226	3 789	82,4
Waterloo	1 649	324	82,7
Wellington	764	127	91,5
York	3 152	530	90,0
Total	**42 211**	**12 674**	

*Remarque :

Source des données : Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Statistique Canada. 2008. Population active occupée(1) selon la catégorie de lieu de travail, chiffres de 2006 pour le Canada, les provinces et les territoires et subdivisions (municipalités) de recensement du lieu de travail – Données-échantillon (20 %) (tableau) Lieu de travail – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006 Statistique Canada Catalogue no 97-561-XWE2006002. Ottawa. Publié le 2 avril 2008

Maturité des données : Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : à compter du 1er mars de l'année suivante pour les lésions subies en 2012

Exclusion des données : Demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensés : travailleurs embauchés déterminés comme n'ayant « pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés : (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 00

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées, par âge et sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon l'âge et le sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de lésion																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Groupe d'âge	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
15-19	65	92	51	85	56	92	70	73	64	76	62	63	53	56	45	54	50	43	38	45
20-24	268	326	278	290	304	303	279	297	247	287	237	277	185	258	178	214	181	209	158	219
25-29	521	629	565	609	614	599	592	572	635	633	586	599	499	530	500	498	462	490	410	532
30-34	604	996	649	914	751	933	682	887	730	928	758	901	664	808	618	779	627	764	578	697
35-39	936	1 454	906	1 304	917	1 186	865	1 178	903	1 153	886	1 166	812	989	846	966	781	888	751	911
40-44	1 168	1 625	1 137	1 510	1 239	1 581	1 272	1 526	1 232	1 569	1 228	1 423	1 057	1 180	991	1 022	892	1 003	858	921
45-49	1 085	1 507	1 133	1 437	1 260	1 522	1 274	1 555	1 323	1 621	1 415	1 512	1 366	1 429	1 326	1 223	1 104	1 214	1 086	1 114
50-54	957	1 285	997	1 179	1 076	1 304	1 172	1 210	1 188	1 334	1 259	1 346	1 144	1 227	1 171	1 106	1 126	1 077	1 193	1 030
55-59	579	635	643	686	748	755	827	812	810	838	839	830	793	780	849	741	761	710	751	670
60-64	223	278	198	249	259	287	262	299	341	330	384	375	375	364	424	333	389	334	391	289
65+	22	27	20	20	31	31	37	36	36	58	55	65	76	90	67	83	92	94	88	88
Total partiel	**6 428**	**8 854**	**6 577**	**8 283**	**7 255**	**8 593**	**7 332**	**8 445**	**7 509**	**8 827**	**7 709**	**8 557**	**7 024**	**7 711**	**7 015**	**7 019**	**6 465**	**6 826**	**6 302**	**6 516**
Inconnu		1		5		2		1		3		2		4		6		10		5
Total		**15 283**		**14 865**		**15 850**		**15 778**		**16 339**		**16 268**		**14 739**		**14 040**		**13 301**		**12 823**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de lésion																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Personnel intermédiaire de la vente et des services																				
Personnel de soutien familial et de garderie	436	2,9 %	507	3,4 %	645	4,1 %	612	3,9 %	655	4,0 %	622	3,8 %	702	4,8 %	811	5,8 %	845	6,4 %	899	7,0 %
Autre personnel des services de protection	544	3,6 %	486	3,3 %	530	3,3 %	481	3,0 %	468	2,9 %	556	3,4 %	434	2,9 %	394	2,8 %	470	3,5 %	424	3,3 %
Personnel de l'hébergement et des voyages	260	1,7 %	277	1,9 %	229	1,4 %	289	1,8 %	319	2,0 %	338	2,1 %	280	1,9 %	255	1,8 %	241	1,8 %	216	1,7 %
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses - commerce de détail	85	0,6 %	62	0,4 %	55	0,3 %	53	0,3 %	53	0,3 %	87	0,5 %	54	0,4 %	33	0,2 %	41	0,3 %	44	0,3 %
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	45	0,3 %	81	0,5 %	93	0,6 %	84	0,5 %	54	0,3 %	48	0,3 %	30	0,2 %	36	0,3 %	31	0,2 %	34	0,3 %
Personnel des services des aliments et boissons	49	0,3 %	36	0,2 %	44	0,3 %	35	0,2 %	19	0,1 %	39	0,2 %	21	0,1 %	19	0,1 %	25	0,2 %	30	0,2 %
Autre personnel de services personnalisés	5	0,0 %	6	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	13	0,1 %
Représentants/ représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros	4	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %
Total partiel	**1 428**	**9,3 %**	**1 458**	**9,8 %**	**1 607**	**10,1 %**	**1 569**	**9,9 %**	**1 578**	**9,7 %**	**1 705**	**10,5 %**	**1 529**	**10,4 %**	**1 559**	**11,1 %**	**1 665**	**12,5 %**	**1 662**	**13,0 %**
Personnel spécialisé de la vente et des services																				

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Policiers/policières et pompiers/pompières	1 583	10,4 %	1 598	10,8 %	1 673	10,6 %	1 609	10,2 %	1 677	10,3 %	1 520	9,3 %	1 407	9,5 %	1 398	10,0 %	1 328	10,0 %	1 360	10,6 %
Personnel de supervision des ventes et des services	173	1,1 %	129	0,9 %	156	1,0 %	150	1,0 %	146	0,9 %	146	0,9 %	122	0,8 %	103	0,7 %	87	0,7 %	89	0,7 %
Chefs et cuisiniers/ cuisinières	92	0,6 %	109	0,7 %	95	0,6 %	86	0,5 %	88	0,5 %	85	0,5 %	74	0,5 %	76	0,5 %	54	0,4 %	69	0,5 %
Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros	3	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtissiers/ boulangères-pâtissières	1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	1	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %
Personnel technique des services personnels	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	**1 855**	**12,1 %**	**1 844**	**12,4 %**	**1 933**	**12,2 %**	**1 851**	**11,7 %**	**1 917**	**11,7 %**	**1 757**	**10,8 %**	**1 606**	**10,9 %**	**1 581**	**11,3 %**	**1 476**	**11,1 %**	**1 522**	**11,9 %**
Transport, machinerie, installation et réparation - Personnel intermédiaire																				
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	731	4,8 %	689	4,6 %	768	4,8 %	856	5,4 %	884	5,4 %	888	5,5 %	858	5,8 %	806	5,7 %	799	6,0 %	777	6,1 %
Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	650	4,3 %	532	3,6 %	511	3,2 %	569	3,6 %	696	4,3 %	633	3,9 %	529	3,6 %	481	3,4 %	495	3,7 %	482	3,8 %
Conducteurs/ conductrices d'équipement lourd	243	1,6 %	225	1,5 %	225	1,4 %	249	1,6 %	242	1,5 %	219	1,3 %	211	1,4 %	186	1,3 %	161	1,2 %	134	1,0 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	64	0,4 %	68	0,5 %	73	0,5 %	87	0,6 %	70	0,4 %	81	0,5 %	69	0,5 %	73	0,5 %	80	0,6 %	63	0,5 %
Débardeurs/ débardeuses et manutentionnaires	130	0,9 %	144	1,0 %	136	0,9 %	121	0,8 %	103	0,6 %	123	0,8 %	102	0,7 %	83	0,6 %	72	0,5 %	58	0,5 %
Total partiel	**1 818**	**11,9 %**	**1 658**	**11,2 %**	**1 713**	**10,8 %**	**1 882**	**11,9 %**	**1 995**	**12,2 %**	**1 944**	**11,9 %**	**1 769**	**12,0 %**	**1 629**	**11,6 %**	**1 607**	**12,1 %**	**1 514**	**11,8 %**
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																				
Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	1 137	7,4 %	1 058	7,1 %	1 253	7,9 %	1 096	6,9 %	1 216	7,4 %	1 253	7,7 %	1 184	8,0 %	1 117	8,0 %	1 169	8,8 %	1 199	9,4 %
Professionnels en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	63	0,4 %	78	0,5 %	84	0,5 %	100	0,6 %	98	0,6 %	87	0,5 %	120	0,8 %	120	0,9 %	103	0,8 %	131	1,0 %
Agents des politiques et des programmes, recherchistes et experts-conseils	69	0,5 %	85	0,6 %	96	0,6 %	112	0,7 %	79	0,5 %	121	0,7 %	105	0,7 %	100	0,7 %	78	0,6 %	75	0,6 %
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle	33	0,2 %	45	0,3 %	35	0,2 %	36	0,2 %	34	0,2 %	36	0,2 %	27	0,2 %	39	0,3 %	24	0,2 %	26	0,2 %
Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	109	0,7 %	102	0,7 %	146	0,9 %	131	0,8 %	120	0,7 %	115	0,7 %	118	0,8 %	63	0,4 %	16	0,1 %	13	0,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	2	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %
Total partiel	**1 413**	**9,2 %**	**1 371**	**9,2 %**	**1 618**	**10,2 %**	**1 483**	**9,4 %**	**1 553**	**9,5 %**	**1 621**	**10,0 %**	**1 565**	**10,6 %**	**1 451**	**10,3 %**	**1 395**	**10,5 %**	**1 449**	**11,3 %**
Personnel de bureau																				
Commis des services postaux et de messageries	1 240	8,1 %	1 133	7,6 %	1 391	8,8 %	1 379	8,7 %	1 559	9,5 %	1 525	9,4 %	1 344	9,1 %	1 071	7,6 %	862	6,5 %	894	7,0 %
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	271	1,8 %	297	2,0 %	267	1,7 %	304	1,9 %	353	2,2 %	337	2,1 %	354	2,4 %	312	2,2 %	317	2,4 %	209	1,6 %
Commis au travail général de bureau	297	1,9 %	269	1,8 %	253	1,6 %	236	1,5 %	265	1,6 %	258	1,6 %	239	1,6 %	197	1,4 %	195	1,5 %	150	1,2 %
Commis à l'expédition et à la distribution	112	0,7 %	109	0,7 %	147	0,9 %	120	0,8 %	150	0,9 %	119	0,7 %	83	0,6 %	86	0,6 %	90	0,7 %	74	0,6 %
Commis des finances et de l'assurance	70	0,5 %	53	0,4 %	72	0,5 %	77	0,5 %	92	0,6 %	99	0,6 %	75	0,5 %	75	0,5 %	52	0,4 %	53	0,4 %
Commis de bureau et de soutien administratif	74	0,5 %	82	0,6 %	82	0,5 %	74	0,5 %	82	0,5 %	87	0,5 %	66	0,4 %	67	0,5 %	75	0,6 %	46	0,4 %
Commis en bureautique et en éditique	44	0,3 %	37	0,2 %	32	0,2 %	33	0,2 %	22	0,1 %	28	0,2 %	24	0,2 %	20	0,1 %	20	0,2 %	15	0,1 %
Total partiel	**2 108**	**13,8 %**	**1 980**	**13,3 %**	**2 244**	**14,2 %**	**2 223**	**14,1 %**	**2 523**	**15,4 %**	**2 453**	**15,1 %**	**2 185**	**14,8 %**	**1 828**	**13,0 %**	**1 611**	**12,1 %**	**1 441**	**11,2 %**
Personnel élémentaire de la vente et des services																				
Nettoyeurs/ Nettoyeuses	1 467	9,6 %	1 415	9,5 %	1 474	9,3 %	1 470	9,3 %	1 408	8,6 %	1 355	8,3 %	1 225	8,3 %	1 117	8,0 %	1 090	8,2 %	1 008	7,9 %
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	173	1,1 %	122	0,8 %	150	0,9 %	142	0,9 %	122	0,7 %	101	0,6 %	128	0,9 %	104	0,7 %	90	0,7 %	66	0,5 %
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	78	0,5 %	86	0,6 %	81	0,5 %	71	0,4 %	98	0,6 %	71	0,4 %	86	0,6 %	61	0,4 %	68	0,5 %	57	0,4 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions	73	0,5 %	54	0,4 %	68	0,4 %	53	0,3 %	72	0,4 %	80	0,5 %	57	0,4 %	54	0,4 %	54	0,4 %	46	0,4 %
Aides médicaux/ aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	28	0,2 %	40	0,3 %	50	0,3 %	46	0,3 %	57	0,3 %	37	0,2 %	58	0,4 %	37	0,3 %	28	0,2 %	26	0,2 %
Autre personnel élémentaire des services personnels	26	0,2 %	31	0,2 %	26	0,2 %	38	0,2 %	44	0,3 %	35	0,2 %	33	0,2 %	32	0,2 %	40	0,3 %	22	0,2 %
Caissiers/caissières	104	0,7 %	101	0,7 %	112	0,7 %	96	0,6 %	38	0,2 %	21	0,1 %	14	0,1 %	16	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	20	0,1 %	15	0,1 %	18	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	22	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %
Total partiel	**1 969**	**12,9 %**	**1 864**	**12,5 %**	**1 979**	**12,5 %**	**1 934**	**12,3 %**	**1 852**	**11,3 %**	**1 717**	**10,6 %**	**1 623**	**11,0 %**	**1 437**	**10,2 %**	**1 396**	**10,5 %**	**1 241**	**9,7 %**
Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé																				
Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	653	4,3 %	771	5,2 %	830	5,2 %	846	5,4 %	912	5,6 %	910	5,6 %	776	5,3 %	771	5,5 %	768	5,8 %	808	6,3 %
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	9	0,1 %	12	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	3	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Personnel technique en soins dentaires		0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	**662**	**4,3 %**	**787**	**5,3 %**	**844**	**5,3 %**	**857**	**5,4 %**	**922**	**5,6 %**	**927**	**5,7 %**	**790**	**5,4 %**	**777**	**5,5 %**	**778**	**5,8 %**	**814**	**6,3 %**
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																				
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	161	1,1 %	150	1,0 %	135	0,9 %	151	1,0 %	156	1,0 %	209	1,3 %	146	1,0 %	150	1,1 %	143	1,1 %	136	1,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Mécaniciens/ mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	179	1,2 %	191	1,3 %	203	1,3 %	168	1,1 %	163	1,0 %	171	1,1 %	148	1,0 %	129	0,9 %	145	1,1 %	122	1,0 %
Mécaniciens/ mécaniciennes d'automobiles	187	1,2 %	174	1,2 %	165	1,0 %	175	1,1 %	187	1,1 %	172	1,1 %	164	1,1 %	162	1,2 %	148	1,1 %	120	0,9 %
Personnel des opérations du transport ferroviaire	84	0,5 %	72	0,5 %	80	0,5 %	86	0,5 %	67	0,4 %	64	0,4 %	54	0,4 %	55	0,4 %	48	0,4 %	43	0,3 %
Charpentiers/ charpentières et ébénistes	58	0,4 %	40	0,3 %	46	0,3 %	51	0,3 %	54	0,3 %	55	0,3 %	49	0,3 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %
Plombiers/plombières, tuyauteurs/ tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	42	0,3 %	38	0,3 %	35	0,2 %	28	0,2 %	39	0,2 %	37	0,2 %	39	0,3 %	28	0,2 %	31	0,2 %	28	0,2 %
Métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal	28	0,2 %	35	0,2 %	29	0,2 %	42	0,3 %	26	0,2 %	24	0,1 %	25	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %
Entrepreneurs/ entrepreneures et contremaîtres/ contremaîtresses, métiers et domaines apparentés	36	0,2 %	52	0,3 %	43	0,3 %	27	0,2 %	45	0,3 %	46	0,3 %	43	0,3 %	25	0,2 %	29	0,2 %	24	0,2 %
Autres métiers de la construction	23	0,2 %	23	0,2 %	19	0,1 %	24	0,2 %	13	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	7	0,1 %	17	0,1 %
Autres mécaniciens/ mécaniciennes	17	0,1 %	12	0,1 %	10	0,1 %	4	0,0 %	9	0,1 %	8	0,0 %	18	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %
Surveillants/ surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	22	0,1 %	18	0,1 %	20	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	12	0,1 %
Mécaniciens/ mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/ opérateures de centrales et de réseaux électrique	15	0,1 %	15	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	19	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	11	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	8	0,1 %	8	0,0 %	16	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %
Machinistes et personnel assimilé	15	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	12	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	8	0,1 %	9	0,1 %	7	0,0 %	10	0,1 %	3	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	2	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	**891**	**5,8 %**	**855**	**5,8 %**	**840**	**5,3 %**	**823**	**5,2 %**	**819**	**5,0 %**	**865**	**5,3 %**	**765**	**5,2 %**	**682**	**4,9 %**	**675**	**5,1 %**	**609**	**4,7 %**
Personnel de soutien des services de santé	**386**	**2,5 %**	**404**	**2,7 %**	**423**	**2,7 %**	**475**	**3,0 %**	**514**	**3,1 %**	**549**	**3,4 %**	**499**	**3,4 %**	**645**	**4,6 %**	**372**	**2,8 %**	**441**	**3,4 %**
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	**335**	**2,2 %**	**353**	**2,4 %**	**395**	**2,5 %**	**428**	**2,7 %**	**432**	**2,6 %**	**369**	**2,3 %**	**289**	**2,0 %**	**384**	**2,7 %**	**310**	**2,3 %**	**316**	**2,5 %**
Professions administratives et commerciales qualifiées																				
Personnel administratif et de réglementation	199	1,3 %	194	1,3 %	200	1,3 %	222	1,4 %	217	1,3 %	246	1,5 %	225	1,5 %	191	1,4 %	208	1,6 %	193	1,5 %
Personnel en secrétariat	108	0,7 %	94	0,6 %	108	0,7 %	81	0,5 %	76	0,5 %	97	0,6 %	88	0,6 %	50	0,4 %	78	0,6 %	73	0,6 %
Personnel de supervision du travail de bureau	32	0,2 %	33	0,2 %	28	0,2 %	28	0,2 %	42	0,3 %	42	0,3 %	30	0,2 %	23	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Personnel d'administration des finances et des assurances	19	0,1 %	17	0,1 %	11	0,1 %	17	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	22	0,1 %	12	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %
Total partiel	**358**	**2,3 %**	**338**	**2,3 %**	**347**	**2,2 %**	**348**	**2,2 %**	**350**	**2,1 %**	**396**	**2,4 %**	**365**	**2,5 %**	**276**	**2,0 %**	**332**	**2,5 %**	**300**	**2,3 %**
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																				
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	426	2,8 %	342	2,3 %	325	2,1 %	318	2,0 %	374	2,3 %	320	2,0 %	302	2,0 %	259	1,8 %	226	1,7 %	163	1,3 %
Aides de soutien des métiers et manœuvres	110	0,7 %	83	0,6 %	77	0,5 %	82	0,5 %	97	0,6 %	62	0,4 %	59	0,4 %	46	0,3 %	51	0,4 %	32	0,2 %
Total partiel	**536**	**3,5 %**	**425**	**2,9 %**	**402**	**2,5 %**	**400**	**2,5 %**	**471**	**2,9 %**	**382**	**2,3 %**	**361**	**2,4 %**	**305**	**2,2 %**	**277**	**2,1 %**	**195**	**1,5 %**
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																				
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	43	0,3 %	48	0,3 %	63	0,4 %	72	0,5 %	70	0,4 %	80	0,5 %	52	0,4 %	69	0,5 %	80	0,6 %	65	0,5 %
Directeurs/directrices des services de protection	12	0,1 %	11	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	16	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	10	0,1 %	22	0,2 %
Directeurs/directrices de services administratifs	16	0,1 %	22	0,1 %	19	0,1 %	11	0,1 %	19	0,1 %	26	0,2 %	16	0,1 %	21	0,1 %	24	0,2 %	20	0,2 %
Directeurs/directrices – commerce de détail	27	0,2 %	39	0,3 %	35	0,2 %	30	0,2 %	36	0,2 %	44	0,3 %	36	0,2 %	25	0,2 %	24	0,2 %	16	0,1 %
Directeurs/directrices de la fonction publique	21	0,1 %	23	0,2 %	24	0,2 %	17	0,1 %	19	0,1 %	19	0,1 %	20	0,1 %	28	0,2 %	26	0,2 %	13	0,1 %
Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	12	0,1 %	17	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	15	0,1 %	8	0,0 %	11	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	11	0,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices de la construction et du transport	6	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	13	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	5	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	5	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	3	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices d'autres services	3	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %
Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	10	0,1 %	3	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	11	0,1 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	3	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %		0,0 %		0,0 %
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique		0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %		0,0 %
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	**167**	**1,1 %**	**196**	**1,3 %**	**200**	**1,3 %**	**194**	**1,2 %**	**213**	**1,3 %**	**234**	**1,4 %**	**182**	**1,2 %**	**212**	**1,5 %**	**209**	**1,6 %**	**178**	**1,4 %**

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																				
Personnel technique des sciences de la vie	74	0,5 %	83	0,6 %	80	0,5 %	88	0,6 %	64	0,4 %	92	0,6 %	85	0,6 %	82	0,6 %	77	0,6 %	62	0,5 %
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	52	0,3 %	46	0,3 %	59	0,4 %	57	0,4 %	72	0,4 %	64	0,4 %	57	0,4 %	62	0,4 %	57	0,4 %	45	0,4 %
Officiers et contrôleurs des services de transport	21	0,1 %	21	0,1 %	22	0,1 %	12	0,1 %	14	0,1 %	25	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %
Personnel technique en génie électronique et électrique	35	0,2 %	37	0,2 %	36	0,2 %	40	0,3 %	29	0,2 %	32	0,2 %	25	0,2 %	22	0,2 %	27	0,2 %	23	0,2 %
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	12	0,1 %	20	0,1 %	18	0,1 %	16	0,1 %	25	0,2 %	12	0,1 %	16	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %
Personnel technique des sciences physiques	6	0,0 %	6	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	10	0,1 %	6	0,0 %
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	9	0,1 %	8	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	12	0,1 %	10	0,1 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %
Total partiel	**209**	**1,4 %**	**221**	**1,5 %**	**231**	**1,5 %**	**227**	**1,4 %**	**222**	**1,4 %**	**242**	**1,5 %**	**223**	**1,5 %**	**220**	**1,6 %**	**223**	**1,7 %**	**176**	**1,4 %**
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																				
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	68	0,4 %	54	0,4 %	73	0,5 %	75	0,5 %	66	0,4 %	78	0,5 %	65	0,4 %	79	0,6 %	96	0,7 %	109	0,9 %
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	23	0,2 %	26	0,2 %	34	0,2 %	33	0,2 %	42	0,3 %	31	0,2 %	35	0,2 %	34	0,2 %	23	0,2 %	20	0,2 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	21	0,1 %	15	0,1 %	20	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	8	0,1 %	15	0,1 %
Annonceurs et autres artistes de spectacle		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Concepteurs artistiques et artisans	1	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	**113**	**0,7 %**	**98**	**0,7 %**	**131**	**0,8 %**	**128**	**0,8 %**	**120**	**0,7 %**	**126**	**0,8 %**	**117**	**0,8 %**	**123**	**0,9 %**	**130**	**1,0 %**	**146**	**1,1 %**
Personnel professionnel des soins de santé																				
Professionnels/ professionnelles en sciences infirmières	175	1,1 %	152	1,0 %	147	0,9 %	182	1,2 %	133	0,8 %	157	1,0 %	147	1,0 %	146	1,0 %	90	0,7 %	99	0,8 %
Médecins, dentistes et vétérinaires	3	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	11	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %		0,0 %	10	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %
Professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation	11	0,1 %	12	0,1 %	19	0,1 %	25	0,2 %	14	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %
Pharmaciens/ pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %
Total partiel	**190**	**1,2 %**	**173**	**1,2 %**	**171**	**1,1 %**	**220**	**1,4 %**	**154**	**0,9 %**	**178**	**1,1 %**	**160**	**1,1 %**	**169**	**1,2 %**	**110**	**0,8 %**	**119**	**0,9 %**
Personnel élémentaire de la production primaire	**79**	**0,5 %**	**76**	**0,5 %**	**94**	**0,6 %**	**81**	**0,5 %**	**73**	**0,4 %**	**83**	**0,5 %**	**64**	**0,4 %**	**55**	**0,4 %**	**69**	**0,5 %**	**85**	**0,7 %**
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																				

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Mathématiciens/ mathématiciennes, statisticiens/ statisticiennes et actuaires	40	0,3 %	42	0,3 %	53	0,3 %	65	0,4 %	56	0,3 %	62	0,4 %	52	0,4 %	31	0,2 %	55	0,4 %	39	0,3 %
Autres professionnels en génie	8	0,1 %	11	0,1 %	9	0,1 %	12	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	13	0,1 %
Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique	11	0,1 %	13	0,1 %	6	0,0 %	18	0,1 %	20	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %
Professionnels des sciences de la vie	12	0,1 %	5	0,0 %	15	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	17	0,1 %	9	0,1 %	16	0,1 %	23	0,2 %	9	0,1 %
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage	9	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %
Professionnels des sciences physiques	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	**86**	**0,6 %**	**86**	**0,6 %**	**92**	**0,6 %**	**118**	**0,7 %**	**117**	**0,7 %**	**118**	**0,7 %**	**86**	**0,6 %**	**77**	**0,5 %**	**101**	**0,8 %**	**82**	**0,6 %**
Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	**143**	**0,9 %**	**168**	**1,1 %**	**116**	**0,7 %**	**76**	**0,5 %**	**72**	**0,4 %**	**56**	**0,3 %**	**70**	**0,5 %**	**51**	**0,4 %**	**60**	**0,5 %**	**67**	**0,5 %**
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance																				
Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité	33	0,2 %	38	0,3 %	35	0,2 %	50	0,3 %	40	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %	38	0,3 %	47	0,4 %	33	0,3 %
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	25	0,2 %	24	0,2 %	38	0,2 %	38	0,2 %	35	0,2 %	37	0,2 %	36	0,2 %	30	0,2 %	32	0,2 %	23	0,2 %
Total partiel	**58**	**0,4 %**	**62**	**0,4 %**	**73**	**0,5 %**	**88**	**0,6 %**	**75**	**0,5 %**	**78**	**0,5 %**	**63**	**0,4 %**	**68**	**0,5 %**	**79**	**0,6 %**	**56**	**0,4 %**
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																				

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	24	0,2 %	21	0,1 %	33	0,2 %	18	0,1 %	17	0,1 %	29	0,2 %	29	0,2 %	25	0,2 %	29	0,2 %	23	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	21	0,1 %	25	0,2 %	13	0,1 %	12	0,1 %	8	0,0 %	17	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	16	0,1 %	10	0,1 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac	9	0,1 %	10	0,1 %	2	0,0 %	16	0,1 %	5	0,0 %	8	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	6	0,0 %	8	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	7	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	4	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %		0,0 %	9	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Autre personnel de montage et personnel assimilé	11	0,1 %	11	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %		0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	**83**	**0,5 %**	**86**	**0,6 %**	**65**	**0,4 %**	**66**	**0,4 %**	**49**	**0,3 %**	**81**	**0,5 %**	**68**	**0,5 %**	**64**	**0,5 %**	**69**	**0,5 %**	**49**	**0,4 %**
Personnel professionnel des arts et de la culture																				
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	15	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	10	0,1 %	11	0,1 %
Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène	5	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	10	0,1 %
Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	12	0,1 %	22	0,1 %	21	0,1 %	19	0,1 %	23	0,1 %	23	0,1 %	22	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %	4	0,0 %
Total partiel	**32**	**0,2 %**	**40**	**0,3 %**	**39**	**0,2 %**	**42**	**0,3 %**	**45**	**0,3 %**	**39**	**0,2 %**	**45**	**0,3 %**	**26**	**0,2 %**	**25**	**0,2 %**	**25**	**0,2 %**
Personnel intermédiaire du secteur primaire																				
Personnel de l'exploitation forestière	7	0,0 %	11	0,1 %	7	0,0 %	11	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	20	0,2 %	16	0,1 %
Personnel en agriculture et en horticulture	10	0,1 %	6	0,0 %	10	0,1 %	15	0,1 %	10	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	7	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et du gaz	1	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %
Total partiel	**19**	**0,1 %**	**21**	**0,1 %**	**19**	**0,1 %**	**29**	**0,2 %**	**15**	**0,1 %**	**14**	**0,1 %**	**20**	**0,1 %**	**25**	**0,2 %**	**33**	**0,2 %**	**24**	**0,2 %**
Cadre supérieur	**17**	**0,1 %**	**13**	**0,1 %**	**12**	**0,1 %**	**16**	**0,1 %**	**12**	**0,1 %**	**20**	**0,1 %**	**17**	**0,1 %**	**24**	**0,2 %**	**21**	**0,2 %**	**20**	**0,2 %**
Personnel spécialisé du secteur primaire																				
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture	10	0,1 %	7	0,0 %	16	0,1 %	11	0,1 %	9	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	21	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Profession	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Surveillants de l'exploitation forestière	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Conducteurs de machines d'abattage du bois		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	**11**	**0,1 %**	**8**	**0,1 %**	**20**	**0,1 %**	**14**	**0,1 %**	**11**	**0,1 %**	**14**	**0,1 %**	**18**	**0,1 %**	**22**	**0,2 %**	**10**	**0,1 %**	**14**	**0,1 %**
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																				
Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Surveillants dans la fabrication et le montage	2	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Surveillants dans les industries de transformation		0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %
Total partiel	**3**	**0,0 %**	**4**	**0,0 %**	**4**	**0,0 %**	**6**	**0,0 %**	**7**	**0,0 %**	**7**	**0,0 %**	**9**	**0,1 %**	**4**	**0,0 %**	**3**	**0,0 %**	**2**	**0,0 %**
Professions non déclarées	**314**	**2,1 %**	**276**	**1,9 %**	**238**	**1,5 %**	**200**	**1,3 %**	**228**	**1,4 %**	**293**	**1,8 %**	**251**	**1,7 %**	**346**	**2,5 %**	**265**	**2,0 %**	**276**	**2,2 %**
Total	**15 283**	**100,0 %**	**14 865**	**100,0 %**	**15 850**	**100,0 %**	**15 778**	**100,0 %**	**16 339**	**100,0 %**	**16 268**	**100,0 %**	**14 739**	**100,0 %**	**14 040**	**100,0 %**	**13 301**	**100,0 %**	**12 823**	**100,0 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
15-19	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
20-24	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires); Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Autre personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs; Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes
25-29	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières
30-34	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières
35-39	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières
40-44	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
45-49	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses; Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ nettoyeuses; Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Policiers/ policières et pompiers/ pompières
50-54	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries
55-59	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses
60-64	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses
65+	Commis des services postaux et de messageries	Gardiens/ gardiennes de sécurité et personnel assimilé	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Personnel de soutien familial et de garderie

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions de l'annexe 2

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions de l'annexe 2

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Femmes	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation
Hommes	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Entorses et foulures	7 046	46,1 %	7 680	51,7 %	8 721	55,0 %	8 320	52,7 %	9 067	55,5 %	9 034	55,5 %	8 213	55,7 %	7 395	52,7 %	6 975	52,4 %	6 351	49,5 %
Meurtrissures, contusions	1 699	11,1 %	1 525	10,3 %	1 948	12,3 %	1 908	12,1 %	1 961	12,0 %	1 840	11,3 %	1 490	10,1 %	1 262	9,0 %	1 279	9,6 %	943	7,4 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	886	5,8 %	465	3,1 %	75	0,5 %	90	0,6 %	81	0,5 %	140	0,9 %	227	1,5 %	291	2,1 %	601	4,5 %	905	7,1 %
Fractures	845	5,5 %	812	5,5 %	866	5,5 %	832	5,3 %	874	5,3 %	924	5,7 %	763	5,2 %	760	5,4 %	735	5,5 %	763	6,0 %
Lésions traumatiques multiples	485	3,2 %	633	4,3 %	615	3,9 %	653	4,1 %	695	4,3 %	573	3,5 %	529	3,6 %	590	4,2 %	512	3,8 %	451	3,5 %
Coupures, lacérations, perforations	541	3,5 %	556	3,7 %	603	3,8 %	581	3,7 %	557	3,4 %	559	3,4 %	491	3,3 %	439	3,1 %	424	3,2 %	422	3,3 %
Troubles ou syndromes mentaux	179	1,2 %	196	1,3 %	255	1,6 %	294	1,9 %	283	1,7 %	295	1,8 %	301	2,0 %	323	2,3 %	370	2,8 %	386	3,0 %
Commotion cérébrale	106	0,7 %	113	0,8 %	142	0,9 %	138	0,9 %	153	0,9 %	157	1,0 %	158	1,1 %	180	1,3 %	229	1,7 %	321	2,5 %
Tendinite	378	2,5 %	390	2,6 %	340	2,1 %	361	2,3 %	385	2,4 %	326	2,0 %	324	2,2 %	320	2,3 %	252	1,9 %	262	2,0 %
Maladies infectieuses et parasitaires	59	0,4 %	95	0,6 %	111	0,7 %	225	1,4 %	162	1,0 %	256	1,6 %	232	1,6 %	605	4,3 %	104	0,8 %	212	1,7 %
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	205	1,3 %	192	1,3 %	263	1,7 %	228	1,4 %	209	1,3 %	230	1,4 %	196	1,3 %	168	1,2 %	160	1,2 %	202	1,6 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	554	3,6 %	192	1,3 %	3	0,0 %	1	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	102	0,8 %	201	1,6 %
Empoisonnements systémiques	131	0,9 %	152	1,0 %	193	1,2 %	251	1,6 %	224	1,4 %	186	1,1 %	180	1,2 %	185	1,3 %	171	1,3 %	172	1,3 %
Lombalgie ou maux de dos	509	3,3 %	232	1,6 %	7	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	17	0,1 %	77	0,6 %	112	0,9 %
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	112	0,7 %	105	0,7 %	89	0,6 %	118	0,7 %	109	0,7 %	128	0,8 %	114	0,8 %	136	1,0 %	112	0,8 %	109	0,9 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Épicondylite	142	0,9 %	126	0,8 %	153	1,0 %	138	0,9 %	134	0,8 %	131	0,8 %	103	0,7 %	116	0,8 %	99	0,7 %	84	0,7 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	81	0,5 %	152	1,0 %	139	0,9 %	155	1,0 %	165	1,0 %	163	1,0 %	143	1,0 %	104	0,7 %	87	0,7 %	76	0,6 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	101	0,7 %	104	0,7 %	145	0,9 %	172	1,1 %	153	0,9 %	143	0,9 %	158	1,1 %	106	0,8 %	120	0,9 %	76	0,6 %
Hernies	92	0,6 %	94	0,6 %	100	0,6 %	94	0,6 %	75	0,5 %	76	0,5 %	92	0,6 %	65	0,5 %	84	0,6 %	70	0,5 %
Luxation	175	1,1 %	191	1,3 %	164	1,0 %	182	1,2 %	156	1,0 %	153	0,9 %	120	0,8 %	97	0,7 %	95	0,7 %	65	0,5 %
Lésions par écrasement	30	0,2 %	29	0,2 %	41	0,3 %	76	0,5 %	73	0,4 %	55	0,3 %	59	0,4 %	71	0,5 %	58	0,4 %	65	0,5 %
Syndrome du canal carpien	131	0,9 %	120	0,8 %	130	0,8 %	139	0,9 %	118	0,7 %	139	0,9 %	115	0,8 %	97	0,7 %	62	0,5 %	59	0,5 %
Maladies respiratoires	65	0,4 %	53	0,4 %	110	0,7 %	130	0,8 %	99	0,6 %	154	0,9 %	138	0,9 %	114	0,8 %	49	0,4 %	53	0,4 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	61	0,4 %	49	0,3 %	58	0,4 %	59	0,4 %	57	0,3 %	54	0,3 %	46	0,3 %	60	0,4 %	55	0,4 %	52	0,4 %
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	60	0,4 %	57	0,4 %	46	0,3 %	68	0,4 %	58	0,4 %	47	0,3 %	79	0,5 %	56	0,4 %	62	0,5 %	52	0,4 %
Brûlures et échaudures (chaleur)	82	0,5 %	72	0,5 %	85	0,5 %	66	0,4 %	61	0,4 %	78	0,5 %	66	0,4 %	59	0,4 %	58	0,4 %	50	0,4 %
Bursite	59	0,4 %	46	0,3 %	36	0,2 %	37	0,2 %	40	0,2 %	47	0,3 %	44	0,3 %	41	0,3 %	40	0,3 %	42	0,3 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	99	0,6 %	105	0,7 %	82	0,5 %	119	0,8 %	73	0,4 %	99	0,6 %	79	0,5 %	58	0,4 %	54	0,4 %	34	0,3 %
Brûlures (agents chimiques)	27	0,2 %	27	0,2 %	27	0,2 %	41	0,3 %	26	0,2 %	22	0,1 %	25	0,2 %	26	0,2 %	33	0,2 %	31	0,2 %
Conjonctivite	29	0,2 %	23	0,2 %	30	0,2 %	33	0,2 %	21	0,1 %	15	0,1 %	15	0,1 %	17	0,1 %	22	0,2 %	26	0,2 %
Ténosynovite	43	0,3 %	33	0,2 %	41	0,3 %	31	0,2 %	39	0,2 %	23	0,1 %	37	0,3 %	30	0,2 %	21	0,2 %	25	0,2 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	5	0,0 %	2	0,0 %	36	0,2 %	21	0,1 %	19	0,1 %	8	0,0 %	14	0,1 %	31	0,2 %	24	0,2 %	24	0,2 %
Sciatique	87	0,6 %	53	0,4 %	35	0,2 %	20	0,1 %	21	0,1 %	21	0,1 %	33	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %	17	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	8	0,1 %	12	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	16	0,1 %
Avulsion	23	0,2 %	35	0,2 %	21	0,1 %	29	0,2 %	20	0,1 %	27	0,2 %	10	0,1 %	18	0,1 %	22	0,2 %	14	0,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	18	0,1 %	18	0,1 %	18	0,1 %	22	0,1 %	16	0,1 %	20	0,1 %	19	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %	13	0,1 %
Amputations et énucléations	13	0,1 %	15	0,1 %	13	0,1 %	6	0,0 %	10	0,1 %	18	0,1 %	20	0,1 %	17	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	6	0,0 %	13	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %	10	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	7	0,1 %
Brûlures (agents électriques)	6	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	1	0,0 %	8	0,1 %	2	0,0 %	5	0,0 %
Maladies circulatoires	12	0,1 %	2	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Capsulite	9	0,1 %	8	0,1 %	3	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %
Syndrome des facettes	27	0,2 %	10	0,1 %	17	0,1 %	21	0,1 %	8	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	6	0,0 %	7	0,0 %	1	0,0 %	8	0,1 %	7	0,0 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	4	0,0 %
Dommages non corporels	1	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %
Électrocutions, chocs électriques	8	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	8	0,1 %	5	0,0 %	3	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	1	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Synovite	3	0,0 %	0	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	7	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Myosite	4	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
Effets du froid, y compris les gelures	7	0,0 %	10	0,1 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Mésothéliome	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Brûlures d'arc	3	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %
Douleurs lombaires	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	13	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Kyste synovial	2	0,0 %	10	0,1 %	7	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	9	0,1 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	0	0,0 %
Inconnu	3	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	0	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	58	0,4 %	23	0,2 %	9	0,1 %
Total	**15 283**	**100,0 %**	**14 865**	**100,0 %**	**15 850**	**100,0 %**	**15 778**	**100,0 %**	**16 339**	**100,0 %**	**16 268**	**100,0 %**	**14 739**	**100,0 %**	**14 040**	**100,0 %**	**13 301**	**100,0 %**	**12 823**	**100,0 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 1	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65+	Fractures; entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2012**
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par principal incident

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par incident

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																				
Effort excessif	3 306	21,6 %	3 461	23,3 %	3 386	21,4 %	3 339	21,2 %	3 553	21,7 %	3 414	21,0 %	3 029	20,6 %	2 718	19,4 %	2 368	17,8 %	2 349	18,3 %
Réaction de l'organisme	2 448	16,0 %	2 466	16,6 %	2 592	16,4 %	2 534	16,1 %	2 824	17,3 %	2 546	15,7 %	2 498	16,9 %	2 146	15,3 %	2 005	15,1 %	1 997	15,6 %
Mouvements répétitifs	564	3,7 %	597	4,0 %	641	4,0 %	718	4,6 %	698	4,3 %	793	4,9 %	652	4,4 %	580	4,1 %	530	4,0 %	423	3,3 %
Posture statique et regard soutenu	24	0,2 %	20	0,1 %	9	0,1 %	19	0,1 %	10	0,1 %	3	0,0 %	10	0,1 %	16	0,1 %	19	0,1 %	16	0,1 %
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	866	5,7 %	625	4,2 %	708	4,5 %	816	5,2 %	749	4,6 %	703	4,3 %	731	5,0 %	711	5,1 %	975	7,3 %	843	6,6 %
Total partiel	**7 208**	**47,2 %**	**7 169**	**48,2 %**	**7 336**	**46,3 %**	**7 426**	**47,1 %**	**7 834**	**47,9 %**	**7 459**	**45,9 %**	**6 920**	**47,0 %**	**6 171**	**44,0 %**	**5 897**	**44,3 %**	**5 628**	**43,9 %**
Chutes																				
Chute au même niveau	2 618	17,1 %	2 356	15,8 %	2 767	17,5 %	2 398	15,2 %	2 655	16,2 %	2 948	18,1 %	2 409	16,3 %	2 140	15,2 %	2 316	17,4 %	2 049	16,0 %
Chute à un niveau inférieur	798	5,2 %	715	4,8 %	721	4,5 %	677	4,3 %	700	4,3 %	686	4,2 %	634	4,3 %	540	3,8 %	586	4,4 %	520	4,1 %
Chute, non précisé, N.C.A.	35	0,2 %	28	0,2 %	21	0,1 %	23	0,1 %	18	0,1 %	21	0,1 %	29	0,2 %	22	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %
Total partiel	**3 451**	**22,6 %**	**3 099**	**20,8 %**	**3 509**	**22,1 %**	**3 098**	**19,6 %**	**3 373**	**20,6 %**	**3 655**	**22,5 %**	**3 072**	**20,8 %**	**2 702**	**19,2 %**	**2 943**	**22,1 %**	**2 596**	**20,2 %**
Contacts avec des objets et des pièces d'équipement																				
Heurt par un objet ou par de l'équipement	1 232	8,1 %	1 174	7,9 %	1 249	7,9 %	1 212	7,7 %	1 308	8,0 %	1 287	7,9 %	1 151	7,8 %	1 106	7,9 %	1 035	7,8 %	1 192	9,3 %
Heurt par un objet ou par de l'équipement	571	3,7 %	557	3,7 %	541	3,4 %	549	3,5 %	620	3,8 %	586	3,6 %	534	3,6 %	517	3,7 %	498	3,7 %	507	4,0 %
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	296	1,9 %	286	1,9 %	282	1,8 %	308	2,0 %	275	1,7 %	270	1,7 %	229	1,6 %	199	1,4 %	195	1,5 %	181	1,4 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par incident (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	110	0,7 %	91	0,6 %	136	0,9 %	131	0,8 %	79	0,5 %	77	0,5 %	76	0,5 %	77	0,5 %	74	0,6 %	64	0,5 %
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	18	0,1 %	18	0,1 %	16	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	25	0,2 %	22	0,2 %	35	0,3 %	36	0,3 %
Total partiel	**2 227**	**14,6 %**	**2 126**	**14,3 %**	**2 224**	**14,0 %**	**2 218**	**14,1 %**	**2 295**	**14,0 %**	**2 237**	**13,8 %**	**2 015**	**13,7 %**	**1 921**	**13,7 %**	**1 837**	**13,8 %**	**1 980**	**15,4 %**
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	**830**	**5,4 %**	**919**	**6,2 %**	**974**	**6,1 %**	**1 051**	**6,7 %**	**1 048**	**6,4 %**	**1 053**	**6,5 %**	**999**	**6,8 %**	**1 109**	**7,9 %**	**1 079**	**8,1 %**	**1 040**	**8,1 %**
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																				
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	399	2,6 %	429	2,9 %	544	3,4 %	782	5,0 %	644	3,9 %	751	4,6 %	699	4,7 %	1 100	7,8 %	496	3,7 %	608	4,7 %
Exposition à des températures extrêmes	95	0,6 %	90	0,6 %	115	0,7 %	89	0,6 %	76	0,5 %	82	0,5 %	75	0,5 %	94	0,7 %	74	0,6 %	85	0,7 %
Contact avec un courant électrique	20	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %	11	0,1 %
Exposition au bruit	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %
Exposition à des changements de pression d'air	3	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	12	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %
Exposition à des radiations	15	0,1 %	10	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	9	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	92	0,6 %	88	0,6 %	114	0,7 %	103	0,7 %	91	0,6 %	118	0,7 %	126	0,9 %	133	0,9 %	158	1,2 %	194	1,5 %
Total partiel	**630**	**4,1 %**	**646**	**4,3 %**	**814**	**5,1 %**	**1 013**	**6,4 %**	**854**	**5,2 %**	**988**	**6,1 %**	**931**	**6,3 %**	**1 362**	**9,7 %**	**757**	**5,7 %**	**917**	**7,2 %**

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par incident (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Accidents de transport																				
Accidents routiers	481	3,1 %	489	3,3 %	492	3,1 %	507	3,2 %	492	3,0 %	457	2,8 %	435	3,0 %	423	3,0 %	436	3,3 %	441	3,4 %
Accident non routier	237	1,6 %	214	1,4 %	238	1,5 %	246	1,6 %	223	1,4 %	221	1,4 %	216	1,5 %	210	1,5 %	199	1,5 %	184	1,4 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	**722**	**4,7 %**	**705**	**4,7 %**	**733**	**4,6 %**	**753**	**4,8 %**	**717**	**4,4 %**	**680**	**4,2 %**	**656**	**4,5 %**	**636**	**4,5 %**	**640**	**4,8 %**	**626**	**4,9 %**
Incendies et explosions																				
Incendie – non intentionnel ou non contrôlé	165	1,1 %	167	1,1 %	218	1,4 %	180	1,1 %	187	1,1 %	158	1,0 %	120	0,8 %	99	0,7 %	117	0,9 %	7	0,1 %
Explosion	12	0,1 %	7	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	6	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
Total partiel	**183**	**1,2 %**	**175**	**1,2 %**	**227**	**1,4 %**	**189**	**1,2 %**	**196**	**1,2 %**	**170**	**1,0 %**	**125**	**0,8 %**	**104**	**0,7 %**	**126**	**0,9 %**	**13**	**0,1 %**
Autres incidents ou expositions, inconnu/ indéterminé	**32**	**0,2 %**	**26**	**0,2 %**	**33**	**0,2 %**	**30**	**0,2 %**	**22**	**0,1 %**	**26**	**0,2 %**	**21**	**0,1 %**	**35**	**0,2 %**	**22**	**0,2 %**	**23**	**0,2 %**
Total	**15 283**	**100,0 %**	**14 865**	**100,0 %**	**15 850**	**100,0 %**	**15 778**	**100,0 %**	**16 339**	**100,0 %**	**16 268**	**100,0 %**	**14 739**	**100,0 %**	**14 040**	**100,0 %**	**13 301**	**100,0 %**	**12 823**	**100,0 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal incident par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principaux incidents par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
15-19	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Chute au même niveau	Chute au même niveau; Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou par de l'équipement Réaction de l'organisme
20-24	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
50-54	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau
55-59	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65+	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal incident par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principaux incidents par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal incident par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principaux incidents par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Femmes	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	**4 785**	**31,3 %**	**4 795**	**32,3 %**	**5 082**	**32,1 %**	**5 191**	**32,9 %**	**5 417**	**33,2 %**	**5 284**	**32,5 %**	**4 889**	**33,2 %**	**4 580**	**32,6 %**	**4 381**	**32,9 %**	**4 308**	**33,6 %**
Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	**3 705**	**24,2 %**	**3 401**	**22,9 %**	**3 781**	**23,9 %**	**3 390**	**21,5 %**	**3 612**	**22,1 %**	**3 833**	**23,6 %**	**3 310**	**22,5 %**	**2 957**	**21,1 %**	**3 161**	**23,8 %**	**2 772**	**21,6 %**
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	**1 677**	**11,0 %**	**1 644**	**11,1 %**	**1 687**	**10,6 %**	**1 681**	**10,7 %**	**1 779**	**10,9 %**	**1 646**	**10,1 %**	**1 499**	**10,2 %**	**1 340**	**9,5 %**	**1 232**	**9,3 %**	**1 154**	**9,0 %**
Véhicules																				
Véhicules routiers	823	5,4 %	790	5,3 %	863	5,4 %	887	5,6 %	862	5,3 %	826	5,1 %	740	5,0 %	696	5,0 %	727	5,5 %	751	5,9 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	280	1,8 %	291	2,0 %	255	1,6 %	279	1,8 %	307	1,9 %	284	1,7 %	267	1,8 %	201	1,4 %	201	1,5 %	171	1,3 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	150	1,0 %	125	0,8 %	149	0,9 %	158	1,0 %	177	1,1 %	170	1,0 %	158	1,1 %	157	1,1 %	173	1,3 %	158	1,2 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	37	0,2 %	29	0,2 %	22	0,1 %	25	0,2 %	39	0,2 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	20	0,2 %
Total partiel	**1 290**	**8,4 %**	**1 235**	**8,3 %**	**1 289**	**8,1 %**	**1 349**	**8,5 %**	**1 385**	**8,5 %**	**1 315**	**8,1 %**	**1 193**	**8,1 %**	**1 090**	**7,8 %**	**1 128**	**8,5 %**	**1 100**	**8,6 %**
Autres outils, instruments et équipement																				
Équipement récréatif et sportif	143	0,9 %	161	1,1 %	180	1,1 %	153	1,0 %	189	1,2 %	171	1,1 %	176	1,2 %	191	1,4 %	204	1,5 %	237	1,8 %
Outils manuels non électriques	367	2,4 %	314	2,1 %	330	2,1 %	294	1,9 %	331	2,0 %	316	1,9 %	278	1,9 %	242	1,7 %	255	1,9 %	228	1,8 %
Outils manuels électriques	80	0,5 %	72	0,5 %	74	0,5 %	75	0,5 %	59	0,4 %	63	0,4 %	61	0,4 %	52	0,4 %	56	0,4 %	43	0,3 %
à une échelle	42	0,3 %	34	0,2 %	32	0,2 %	30	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	18	0,1 %	31	0,2 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Instruments médicaux et chirurgicaux	17	0,1 %	29	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	40	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	24	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	19	0,1 %	16	0,1 %	17	0,1 %	18	0,1 %	14	0,1 %	9	0,1 %	18	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	17	0,1 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	9	0,1 %	2	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %
Équipement photographique	3	0,0 %	9	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	7	0,1 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	377	2,5 %	436	2,9 %	480	3,0 %	491	3,1 %	514	3,1 %	484	3,0 %	461	3,1 %	453	3,2 %	423	3,2 %	498	3,9 %
Total partiel	**1 057**	**6,9 %**	**1 073**	**7,2 %**	**1 160**	**7,3 %**	**1 103**	**7,0 %**	**1 199**	**7,3 %**	**1 122**	**6,9 %**	**1 058**	**7,2 %**	**1 013**	**7,2 %**	**1 007**	**7,6 %**	**1 099**	**8,6 %**
Meubles et accessoires	**541**	**3,5 %**	**531**	**3,6 %**	**532**	**3,4 %**	**542**	**3,4 %**	**562**	**3,4 %**	**508**	**3,1 %**	**493**	**3,3 %**	**457**	**3,3 %**	**449**	**3,4 %**	**472**	**3,7 %**
Pièces et matériaux																				
Matériaux de construction	217	1,4 %	177	1,2 %	137	0,9 %	185	1,2 %	173	1,1 %	173	1,1 %	153	1,0 %	142	1,0 %	152	1,1 %	157	1,2 %
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	103	0,7 %	121	0,8 %	104	0,7 %	94	0,6 %	90	0,6 %	91	0,6 %	103	0,7 %	111	0,8 %	76	0,6 %	75	0,6 %
Machines-outils et pièces électriques	105	0,7 %	84	0,6 %	65	0,4 %	61	0,4 %	71	0,4 %	51	0,3 %	57	0,4 %	54	0,4 %	68	0,5 %	50	0,4 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	56	0,4 %	56	0,4 %	58	0,4 %	53	0,3 %	52	0,3 %	48	0,3 %	65	0,4 %	48	0,3 %	45	0,3 %	46	0,4 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	10	0,1 %	5	0,0 %	9	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	2	0,0 %	8	0,1 %
Matériaux métalliques	7	0,0 %	21	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	14	0,1 %	30	0,2 %	17	0,1 %	23	0,2 %	14	0,1 %	7	0,1 %
Accessoires de levage	7	0,0 %	15	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	5	0,0 %	6	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	32	0,2 %	39	0,3 %	33	0,2 %	41	0,3 %	36	0,2 %	59	0,4 %	48	0,3 %	62	0,4 %	44	0,3 %	48	0,4 %
Total partiel	**542**	**3,5 %**	**524**	**3,5 %**	**433**	**2,7 %**	**488**	**3,1 %**	**464**	**2,8 %**	**479**	**2,9 %**	**464**	**3,1 %**	**467**	**3,3 %**	**408**	**3,1 %**	**395**	**3,1 %**
Agents infectieux et parasitaires	113	0,7 %	117	0,8 %	205	1,3 %	313	2,0 %	266	1,6 %	373	2,3 %	363	2,5 %	728	5,2 %	170	1,3 %	269	2,1 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Machinerie																				
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	88	0,6 %	88	0,6 %	87	0,5 %	72	0,5 %	66	0,4 %	49	0,3 %	58	0,4 %	56	0,4 %	76	0,6 %	76	0,6 %
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	96	0,6 %	83	0,6 %	90	0,6 %	77	0,5 %	86	0,5 %	95	0,6 %	63	0,4 %	71	0,5 %	69	0,5 %	48	0,4 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage	21	0,1 %	32	0,2 %	26	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	31	0,2 %	30	0,2 %	20	0,1 %	21	0,2 %	30	0,2 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les trancheuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	25	0,2 %	48	0,3 %	38	0,2 %	38	0,2 %	36	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %
Machines de bureau et de commerce	46	0,3 %	53	0,4 %	63	0,4 %	51	0,3 %	48	0,3 %	36	0,2 %	43	0,3 %	31	0,2 %	20	0,2 %	28	0,2 %
Machinerie agricole/ de construction/ d'extraction minière	53	0,3 %	51	0,3 %	44	0,3 %	47	0,3 %	35	0,2 %	42	0,3 %	44	0,3 %	42	0,3 %	35	0,3 %	25	0,2 %
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	45	0,3 %	32	0,2 %	20	0,1 %	22	0,1 %	19	0,1 %	27	0,2 %	16	0,1 %	20	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %
Convoyeurs	15	0,1 %	20	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	13	0,1 %	5	0,0 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	14	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %
Total partiel	**402**	**2,6 %**	**412**	**2,8 %**	**395**	**2,5 %**	**364**	**2,3 %**	**340**	**2,1 %**	**331**	**2,0 %**	**295**	**2,0 %**	**298**	**2,1 %**	**276**	**2,1 %**	**266**	**2,1 %**
Produits chimiques	**188**	**1,2 %**	**192**	**1,3 %**	**195**	**1,2 %**	**269**	**1,7 %**	**231**	**1,4 %**	**220**	**1,4 %**	**183**	**1,2 %**	**219**	**1,6 %**	**213**	**1,6 %**	**178**	**1,4 %**
Fragments, débris et rebuts	**172**	**1,1 %**	**134**	**0,9 %**	**143**	**0,9 %**	**149**	**0,9 %**	**125**	**0,8 %**	**150**	**0,9 %**	**131**	**0,9 %**	**110**	**0,8 %**	**102**	**0,8 %**	**120**	**0,9 %**

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 *de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de la lésion ou de la maladie																			
	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Plantes, arbres et végétation	73	0,5 %	53	0,4 %	86	0,5 %	92	0,6 %	84	0,5 %	73	0,4 %	61	0,4 %	77	0,5 %	76	0,6 %	94	0,7 %
Animaux et produits animaux	88	0,6 %	102	0,7 %	98	0,6 %	125	0,8 %	104	0,6 %	108	0,7 %	83	0,6 %	79	0,6 %	77	0,6 %	84	0,7 %
Papier, livres et revues	63	0,4 %	71	0,5 %	73	0,5 %	48	0,3 %	86	0,5 %	76	0,5 %	71	0,5 %	52	0,4 %	63	0,5 %	46	0,4 %
Vêtements et produits textiles	36	0,2 %	35	0,2 %	38	0,2 %	47	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	43	0,3 %	40	0,3 %	48	0,4 %	45	0,4 %
Produits alimentaires	37	0,2 %	31	0,2 %	31	0,2 %	44	0,3 %	27	0,2 %	40	0,2 %	40	0,3 %	37	0,3 %	36	0,3 %	38	0,3 %
Vapeurs et liquides, N.C.A.	29	0,2 %	34	0,2 %	48	0,3 %	22	0,1 %	24	0,1 %	38	0,2 %	34	0,2 %	39	0,3 %	27	0,2 %	31	0,2 %
Incendie, flammes et fumée	45	0,3 %	41	0,3 %	53	0,3 %	53	0,3 %	52	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	36	0,3 %	50	0,4 %	25	0,2 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	48	0,3 %	23	0,2 %	53	0,3 %	15	0,1 %	52	0,3 %	71	0,4 %	41	0,3 %	24	0,2 %	27	0,2 %	22	0,2 %
Minéraux, métalliques ou non	29	0,2 %	42	0,3 %	17	0,1 %	30	0,2 %	40	0,2 %	34	0,2 %	40	0,3 %	27	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	13	0,1 %	16	0,1 %	38	0,2 %	23	0,1 %	20	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	27	0,2 %	22	0,2 %	14	0,1 %
Pression de l'air	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	12	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %
Consultant	5	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	9	0,1 %	7	0,1 %
Autres causes, y compris non classifiés, N.C.A.	263	1,7 %	280	1,9 %	332	2,1 %	337	2,1 %	306	1,9 %	356	2,2 %	321	2,2 %	242	1,7 %	235	1,8 %	176	1,4 %
Inconnu	79	0,5 %	64	0,4 %	69	0,4 %	83	0,5 %	74	0,5 %	81	0,5 %	72	0,5 %	85	0,6 %	73	0,5 %	79	0,6 %
Total	15 283	100,0 %	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales sources de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
15-19	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
55-59	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)
60-64	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)
65+	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers bâtiments, etc.)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales sources de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales sources de lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	3 048	19,9 %	3 181	21,4 %	3 254	20,5 %	3 274	20,8 %	3 407	20,9 %	3 317	20,4 %	2 975	20,2 %	2 553	18,2 %	2 476	18,6 %	2 356	18,4 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	857	5,6 %	826	5,6 %	883	5,6 %	848	5,4 %	866	5,3 %	846	5,2 %	703	4,8 %	631	4,5 %	614	4,6 %	504	3,9 %
Dos, régions multiples	337	2,2 %	333	2,2 %	404	2,5 %	369	2,3 %	356	2,2 %	324	2,0 %	298	2,0 %	335	2,4 %	294	2,2 %	250	1,9 %
Dos, non précisé, N.C.A.	445	2,9 %	278	1,9 %	174	1,1 %	157	1,0 %	143	0,9 %	152	0,9 %	123	0,8 %	62	0,4 %	66	0,5 %	96	0,7 %
Total partiel	**4 687**	**30,7 %**	**4 618**	**31,1 %**	**4 715**	**29,7 %**	**4 648**	**29,5 %**	**4 772**	**29,2 %**	**4 639**	**28,5 %**	**4 099**	**27,8 %**	**3 581**	**25,5 %**	**3 450**	**25,9 %**	**3 206**	**25,0 %**
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	1 609	10,5 %	1 566	10,5 %	1 635	10,3 %	1 620	10,3 %	1 752	10,7 %	1 685	10,4 %	1 649	11,2 %	1 436	10,2 %	1 361	10,2 %	1 401	10,9 %
Cheville(s)	1 110	7,3 %	1 011	6,8 %	1 122	7,1 %	976	6,2 %	1 081	6,6 %	1 114	6,8 %	988	6,7 %	934	6,7 %	880	6,6 %	847	6,6 %
Pied(s), à l'exception des orteils	432	2,8 %	353	2,4 %	403	2,5 %	373	2,4 %	372	2,3 %	388	2,4 %	348	2,4 %	352	2,5 %	341	2,6 %	318	2,5 %
Membres inférieurs, régions multiples	96	0,6 %	118	0,8 %	128	0,8 %	134	0,8 %	159	1,0 %	144	0,9 %	138	0,9 %	127	0,9 %	125	0,9 %	111	0,9 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	86	0,6 %	84	0,6 %	73	0,5 %	90	0,6 %	113	0,7 %	100	0,6 %	72	0,5 %	85	0,6 %	66	0,5 %	73	0,6 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	11	0,1 %
Total partiel	**3 338**	**21,8 %**	**3 136**	**21,1 %**	**3 366**	**21,2 %**	**3 195**	**20,2 %**	**3 478**	**21,3 %**	**3 435**	**21,1 %**	**3 202**	**21,7 %**	**2 939**	**20,9 %**	**2 776**	**20,9 %**	**2 761**	**21,5 %**
Membres supérieurs																				
Bras	698	4,6 %	632	4,3 %	674	4,3 %	634	4,0 %	646	4,0 %	622	3,8 %	570	3,9 %	536	3,8 %	541	4,1 %	547	4,3 %
Doigt(s), ongle(s)	681	4,5 %	640	4,3 %	651	4,1 %	656	4,2 %	612	3,7 %	609	3,7 %	556	3,8 %	501	3,6 %	510	3,8 %	496	3,9 %
Poignet(s)	538	3,5 %	579	3,9 %	606	3,8 %	592	3,8 %	590	3,6 %	570	3,5 %	534	3,6 %	447	3,2 %	458	3,4 %	428	3,3 %

(suite)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	Année de la lésion ou de la maladie																			
Annexe 2	**2003**		**2004**		**2005**		**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Main(s), à l'exception des doigts	422	2,8 %	378	2,5 %	392	2,5 %	409	2,6 %	340	2,1 %	395	2,4 %	319	2,2 %	316	2,3 %	282	2,1 %	269	2,1 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	102	0,7 %	122	0,8 %	133	0,8 %	193	1,2 %	202	1,2 %	172	1,1 %	168	1,1 %	157	1,1 %	175	1,3 %	182	1,4 %
Total partiel	**2 441**	**16,0 %**	**2 351**	**15,8 %**	**2 456**	**15,5 %**	**2 484**	**15,7 %**	**2 390**	**14,6 %**	**2 368**	**14,6 %**	**2 147**	**14,6 %**	**1 957**	**13,9 %**	**1 966**	**14,8 %**	**1 922**	**15,0 %**
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaules	1 009	6,6 %	970	6,5 %	1 040	6,6 %	1 000	6,3 %	1 092	6,7 %	1 173	7,2 %	1 005	6,8 %	948	6,8 %	872	6,6 %	831	6,5 %
Abdomen	83	0,5 %	118	0,8 %	146	0,9 %	274	1,7 %	212	1,3 %	312	1,9 %	297	2,0 %	659	4,7 %	170	1,3 %	271	2,1 %
Région pelvienne	345	2,3 %	310	2,1 %	314	2,0 %	297	1,9 %	300	1,8 %	291	1,8 %	278	1,9 %	217	1,5 %	251	1,9 %	240	1,9 %
Tronc, régions multiples	198	1,3 %	258	1,7 %	295	1,9 %	309	2,0 %	352	2,2 %	365	2,2 %	327	2,2 %	313	2,2 %	255	1,9 %	216	1,7 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	307	2,0 %	257	1,7 %	331	2,1 %	320	2,0 %	336	2,1 %	296	1,8 %	272	1,8 %	235	1,7 %	214	1,6 %	205	1,6 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	8	0,1 %	2	0,0 %	7	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %
Total partiel	**1 950**	**12,8 %**	**1 915**	**12,9 %**	**2 133**	**13,5 %**	**2 202**	**14,0 %**	**2 294**	**14,0 %**	**2 441**	**15,0 %**	**2 181**	**14,8 %**	**2 375**	**16,9 %**	**1 763**	**13,3 %**	**1 763**	**13,7 %**
Régions multiples	**1 564**	**10,2 %**	**1 554**	**10,5 %**	**1 590**	**10,0 %**	**1 611**	**10,2 %**	**1 802**	**11,0 %**	**1 760**	**10,8 %**	**1 577**	**10,7 %**	**1 569**	**11,2 %**	**1 735**	**13,0 %**	**1 507**	**11,8 %**
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne	315	2,1 %	332	2,2 %	415	2,6 %	430	2,7 %	425	2,6 %	443	2,7 %	443	3,0 %	378	2,7 %	479	3,6 %	525	4,1 %
Œil (yeux)	316	2,1 %	273	1,8 %	314	2,0 %	300	1,9 %	266	1,6 %	251	1,5 %	224	1,5 %	220	1,6 %	223	1,7 %	245	1,9 %
Visage	183	1,2 %	169	1,1 %	203	1,3 %	173	1,1 %	190	1,2 %	202	1,2 %	174	1,2 %	183	1,3 %	160	1,2 %	175	1,4 %
Oreille(s)	23	0,2 %	27	0,2 %	28	0,2 %	27	0,2 %	25	0,2 %	23	0,1 %	22	0,1 %	22	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %
Tête, non précisé, N.C.A.	39	0,3 %	38	0,3 %	28	0,2 %	21	0,1 %	22	0,1 %	25	0,2 %	38	0,3 %	48	0,3 %	22	0,2 %	23	0,2 %
Tête, régions multiples	7	0,0 %	5	0,0 %	10	0,1 %	5	0,0 %	20	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	18	0,1 %
Total partiel	**883**	**5,8 %**	**844**	**5,7 %**	**998**	**6,3 %**	**956**	**6,1 %**	**948**	**5,8 %**	**956**	**5,9 %**	**913**	**6,2 %**	**860**	**6,1 %**	**923**	**6,9 %**	**1 011**	**7,9 %**
Systèmes du corps	**389**	**2,5 %**	**417**	**2,8 %**	**563**	**3,6 %**	**655**	**4,2 %**	**616**	**3,8 %**	**649**	**4,0 %**	**607**	**4,1 %**	**679**	**4,8 %**	**667**	**5,0 %**	**636**	**5,0 %**
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	**31**	**0,2 %**	**30**	**0,2 %**	**29**	**0,2 %**	**27**	**0,2 %**	**39**	**0,2 %**	**20**	**0,1 %**	**13**	**0,1 %**	**80**	**0,6 %**	**21**	**0,2 %**	**17**	**0,1 %**
Total	**15 283**	**100,0 %**	**14 865**	**100,0 %**	**15 850**	**100,0 %**	**15 778**	**100,0 %**	**16 339**	**100,0 %**	**16 268**	**100,0 %**	**14 739**	**100,0 %**	**14 040**	**100,0 %**	**13 301**	**100,0 %**	**12 823**	**100,0 %**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales parties du corps atteintes par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
15-19	Doigt(s), ongle(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Cheville(s); Doigt(s), ongle(s)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Cheville(s)
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiples parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne); Multiples parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
65+	Jambe(s)	Multiples parties du corps	Jambe(s)	Jambe(s); Multiples parties du corps	Jambe(s)	Multiples parties du corps	Multiples parties du corps	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiples parties du corps	Multiples parties du corps

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales parties du corps atteintes par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales parties du corps atteintes par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour les taux de lésion de chaque année

	Année de la lésion ou de la maladie									
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiple parties du corps	Régions multiples
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année du décès										
Groupe d'âge	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
15-19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	**1**
20-24	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
25-29	1	1	1	0	1	0	0	1	0	0	**5**
30-34	0	1	0	0	0	1	2	1	1	0	**6**
35-39	1	3	0	1	1	0	0	2	1	0	**9**
40-44	0	0	0	0	1	0	1	1	0	2	**5**
45-49	2	0	0	0	2	1	0	0	0	2	**7**
50-54	2	0	0	1	1	2	3	0	2	1	**12**
55-59	2	1	0	1	1	0	0	0	0	1	**6**
60-64	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	**1**
65+	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
Total	**9**	**6**	**2**	**3**	**7**	**4**	**6**	**6**	**5**	**6**	**54**

Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

	Année du décès										
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
	9	6	2	3	7	4	6	6	5	6	**54**
Total	**9**	**6**	**2**	**3**	**7**	**4**	**6**	**6**	**5**	**6**	**54**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année du décès										
Sexe	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
Femmes	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	**6**
Hommes	8	5	1	3	6	4	6	6	4	5	**48**
Total	**9**	**6**	**2**	**3**	**7**	**4**	**6**	**6**	**5**	**6**	**54**

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année de l'admissibilité										
Groupe d'âge	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
15-19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-29	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	**1**
30-34	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	**2**
35-39	0	0	0	2	2	0	0	0	1	1	**6**
40-44	1	0	1	4	3	1	1	2	2	2	**17**
45-49	2	5	4	4	4	3	1	5	0	1	**29**
50-54	2	5	3	3	5	8	4	4	5	2	**41**
55-59	4	4	2	5	9	4	2	2	1	3	**36**
60-64	6	5	8	5	9	5	4	10	5	3	**60**
65+	9	17	11	10	19	15	19	28	24	20	**172**
Total	**24**	**36**	**30**	**34**	**51**	**36**	**32**	**51**	**38**	**32**	**364**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

	Année de l'admissibilité										
Annexe 2	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
	24	36	30	34	51	36	32	51	38	32	**364**
Total	**24**	**36**	**30**	**34**	**51**	**36**	**32**	**51**	**38**	**32**	**364**

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme Maturité des données : Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année de l'admissibilité										
Sexe	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
Femmes	3	1	0	2	0	1	0	1	0	2	**10**
Hommes	21	35	30	32	51	35	32	50	37	30	**353**
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	**1**
Total	**24**	**36**	**30**	**34**	**51**	**36**	**32**	**51**	**38**	**32**	**364**

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Contactez-nous

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000
1-800-387-0750
Partout au Canada 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres*, en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport *Les chiffres 2011*, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

wsib cspaat ONTARIO

Il est possible que les données contenues dans Les chiffres : Rapport statistique 2102 de la CSPAAT *ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport* Les chiffres *ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.*